9 Guide



Fédération du Territoire de Belfort pour la pêche et la protection du milieu aquatique

3A, rue d'Alsace - Cidex 337 - 90150 Foussemagne Tél. 09 81 60 39 49 - Fax 03 84 23 39 49

Courriel: fedepeche90@bbox.fr - Site: http://www.federationpeche.fr/90



Sommaire

Page 2	Le Mot du Président	
Page 4	Le Territoire de Belfort, un paradis pour l'eau	
Page 6	Le tourisme dans le Territoire de Belfort	
Page 8	La Fédération de Pêche du Territoire de Belfort	
Page 10	La Réglementation Générale	
Page 15	Les comportements à adopter	
Page 17	La carte de pêche départementale	
Page 18	L'EHGO	
Page 19	Les différentes cartes de pêche	
Page 20	La carte du réseau hydrographique	
Page 22	La carte des bassins versants	
Page 23	La carte du bassin versant de la Savoureuse	
Page 24	Les AAPPMA du bassin versant de la Savoureuse	
Page 28	La carte du bassin versant de la Bourbeuse	
Page 29	Les AAPPMA du bassin versant de la Bourbeuse	
Page 32	La carte du bassin versant de l'Allaine	
Page 33	Les AAPPMA du bassin versant de l'Allaine	
Page 36	Liste des plans d'eau gérés par les AAPPMA du département	
Page 37	Plan d'accès de l'étang des Forges à BELFORT	
Page 38	Plan d'accès des étangs des Ayeux à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	
Page 39	Plan d'accès des emprunts 10 et 10 bis à BOTANS et DORANS	
Page 40	Plan d'accès de l'étang Bull à BELFORT	
Page 41	Plan d'accès de l'étang du Chênois à BAVILLIERS	
Page 42	Plan d'accès de l'étang Fredo à ANJOUTEY	
Page 43	Plan d'accès de l'étang « Le Lamponot » à BOUROGNE	
Page 44	Plan d'accès de l'étang des Forges à GRANDVILLARS	
Page 45	Plan d'accès de l'étang des 2 Anciens à GRANDVILLARS	
Page 46	Plan d'accès de l'étang du barrage à JONCHEREY	
Page 47	Plan d'accès du petit et du grand étang à TREVENANS	
Page 48	Plan d'accès de la Marnière de FOUSSEMAGNE	
Page 49	Plan d'accès de la sablière Grosboillot à CHAUX	
Page 50	Les écrevisses à pieds blancs dans le Territoire de Belfort	
Page 52	Le Contrat de Rivière Transfrontalier Allaine	
Page 53	Réalisation du SDVP et du PDPG	
Page 56	Le Grand Cormoran	

Le guide de la pêche 2011-2016, édition 2011, est édité par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Toutes les photos sont © Fédération départementale de la pêche. Tirage à 10 000 exemplaires - Dépôt légal 4112 de décembre 2010 Impression : estimprim

Ce document est imprimé sur papier certifié PEFC / 10-31-1758



Jaturc êche Chasse Equitation

3 Magasins à votre service



Natura LURE

70200 LURE

Natura BELFORT

Zone des Cloyes Avenue d'Altkirch 90000 BELFORT

Natura AUDINCOURT

Rue Raoul Follereau 25400 AUDINCOURT

Le mot du Président



Chers amis pêcheurs,

Ce nouveau guide de la pêche dans le Territoire de Belfort que le Conseil d'Administration de la Fédération a décidé de mettre à la disposition de tous les pêcheurs a été entièrement réalisé par les agents de développement de la Fédération avec la participation financière de nos partenaires.

L'année 2010 a été pour les pêcheurs du département très riche en évènements... En effet, après avoir mis en place une carte départementale approuvée par 75% des AAPPMA, nous avons réussi à intégrer l'EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest) qui s'est mis d'accord dernièrement sur une réciprocité avec les deux autres groupements de France que sont le CHI (Club Halieutique Interdépartemental du midi) et l'URNE (Union Réciprocitaire du Nord Est).

Ainsi, en 2011, pour 110 €, il sera possible à un pêcheur « majeur » de pratiquer son loisir dans 90 départements (36 de l'EHGO, 37 du CHI et 17 de l'URNE)... Ceci représente un grand pas pour la pêche associative en France et une avancée majeure vers une carte de pêche nationale demandée par les pêcheurs.

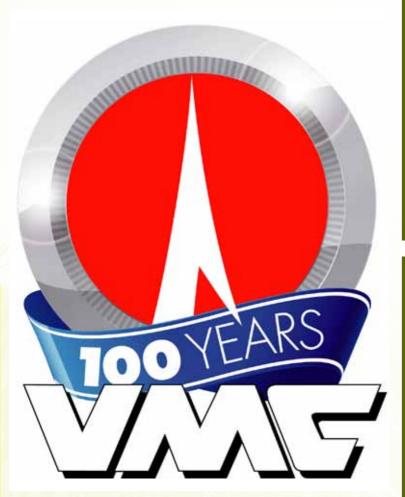
En tant que Président, je souhaite profiter de cet édito pour remercier l'ensemble des bénévoles très investis au sein des 20 AAPPMA du département et qui constituent le socle et le dynamisme de notre structure associative. Notre Fédération reste à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements que ce guide ne vous aurait pas fournis et vous souhaite de bonnes pêches sur les rivières et plans d'eau de notre département.

Héricourt Pêche

Votre spécialiste toute pêche sur 400 m²

5 Rue Gustave Eiffel 70400 HERICOURT Tél: 03.84.46.30.10

Ouvert du lundi au samedi



Remerciements:

Le Conseil d'administration de la Fédération remercie toutes les personnes qui ont contribuées à la réalisation de ce quide :

- Le Conseil Régional de Franche-Comté
- Le Conseil Général du Territoire de Belfort
- Tous les annonceurs présents dans ces colonnes
- Toutes les AAPPMA du département.

Crédits photographiques

Fédération de pêche du Territoire de Belfort

Réalisation

Texte : Fédération de pêche du Territoire de Belfort

Cartographies : Fédération de pêche du Territoire de Belfort et Conseil Général pour les cartes des bassins versants

Conception, mise en page et impression : imprimerie estimprim à Montbéliard

AVERTISSEMENT!

Les renseignements figurant dans ce guide de pêche peuvent à tout moment subir des modifications ou/et être incomplets. Les points réglementaires et les tarifs des cartes de pêche sont basés sur des données 2011, données susceptibles d'évoluer légèrement chaque année. Les fermetures pour cause de repeuplement ne sont pas indiquées. Les renseignements sont donc purement informatifs et il appartient à chacun de les vérifier avant de pratiquer son loisir sur un secteur inconnu, notamment en consultant les textes règlementant la pêche et en s'adressant à la Fédération ou auprès des AAPPMA concernées.

Le Territoire de Belfort



Le Territoire de Belfort jouit d'une situation exceptionnelle, au coeur de l'Europe, aux portes de la Suisse, des vignobles de l'Alsace du Sud et de l'Allemagne. Il constitue le coin nord-est de la Franche-Comté, région connue pour ses magnifiques rivières, souvent considérées comme les plus belles de France.

Curieux département que celui du Territoire de Belfort. Beaucoup se demandent ce que recouvre cette appellation singulière...

Le département a connu une histoire tumultueuse qui fera naître ce « Territoire « à la signature du traité de Francfort après la guerre de 1870. L'Alsace et la Lorraine redeviennent françaises en 1918, mais le Territoire de Belfort ne rejoint pas le Haut-Rhin et devient officiellement le 90ème département français en 1922.

Alors que la superficie moyenne d'un département français est de 5 800 km², le Territoire de Belfort ne couvre que 610 km², soit le plus petit département de France (hors région parisienne). Il mesure 44 km du nord au sud et 22 km d'est en ouest.

Le Territoire de Belfort est le terrain de jeu idéal pour la pratique de loisirs de pleine air : randonnées pédestres, équestres, en vélo, en raquettes, ski, parapente, baignade, voile...

Les amateurs de douceurs, de nature authentique et généreuse ainsi que les adeptes de sensations fortes trouveront sur ces terres contrastées une source inépuisable d'activités et de découvertes.

Des plaines du Sundgau aux sommets des Ballons des Vosges, le département regorge de sentiers et de sites « verts » qui serpentent de paysages à couper le souffle en villages pittoresques.

Au nord, le Ballon d'Alsace (1248 m), grand site national classé, offre un panorama à 360° aussi exceptionnel l'hiver que l'été. Et lorsque le relief s'adoucit, c'est le site du Malsaucy (55 ha) avec ses étangs et sa plage de sable fin qui invite à un moment de détente au naturel. Au sud enfin, s'ouvre la plaine du Sundgau avec ses forêts constellées d'étangs.

On y trouve les plus beaux belvédères de la région. Depuis le plateau de Croix, pays de légendes, le panorama s'étend des Monts d' Ajoie en Suisse, à ceux du Jura, en passant par la Forêt Noire, la plaine d'Alsace et bien sûr les Vosges.

Le Territoire de Belfort

Le Territoire de Belfort est ainsi l'unique département français où deux massifs montagneux se côtoient.

Une nature remarquable à apprécier par le biais de l'activité qui vous convient.

Avec pas moins de 1000 km de gouttes, torrents, ruisseaux et rivières, le Territoire de Belfort se distingue par un réseau hydrographique particulièrement dense. Le caractère imperméable du sol dans plusieurs parties du département favorise la formation des zones humides. Ces dernières sont constituées de 1200 hectares d'étangs (plus de 2000 plans d'eau) auxquels s'ajoutent les marais et tourbières. Les étangs couvrent 1,96 % du territoire départemental, soit un des pourcentages les plus forts sinon le plus élevé de France.

Le Territoire de Belfort offre de multiples possibilités de pêche en 1^{ère} comme en 2^{ème} catégorie.

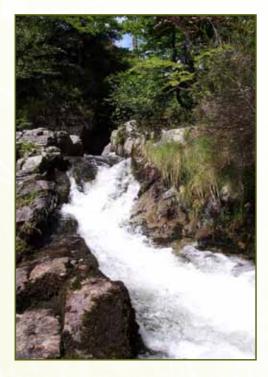
Les canaux sont très riches d'un point de vue strictement piscicole. Les carnassiers sont souvent de belles tailles et de très gros cyprinidés (gardons, brèmes, rotengles, carpes...) sont régulièrement capturés.

Les rivières de 1ère catégorie sont souvent de petites tailles et la pêche y est très technique. Le faible niveau d'eau en période d'étiage rend le poisson méfiant et difficile à leurrer. Toutes les techniques de pêche peuvent être pratiquées ; la pêche au toc restant l'une des plus utilisée. La truite fario est la reine incontestée de ces petits cours d'eau qui abritent de belles populations. Les poissons sont souvent de taille modeste mais quelques beaux spécimens se capturent chaque année.

Les rivières de 2^{ème} catégorie sont très riches et le peuplement piscicole important. La biomasse par endroit est même impressionnante comme sur la Savoureuse à Belfort où elle avoisine une tonne par hectare...

Sur les plans d'eau, la carpe reste le poisson le plus recherché. Les plans d'eau gérés par les AAPPMA sont nombreux, très poissonneux et répartis sur tout le département.

Malgré sa petite taille, le Territoire de Belfort offre des possibilités de pêche nombreuses et variées. Tous les pêcheurs pourront trouver leur bonheur, en première comme en deuxième catégorie.



Le tourisme dans le Territoire de Belfort

Le Territoire de Belfort offre une grande variété de paysages, pour de multiples activités :

La randonnée pédestre est ici reine, avec pas moins de 700 km de sentiers balisés et entretenus ; promenades d'une heure ou de plusieurs jours qui permettent la découverte des charmes du département. De nombreux circuits VTT et équestres ou des itinéraires cyclotouristes sont également proposés. Des invitations à découvrir ou re-découvrir les beautés du département...

Eté comme hiver, faîtes le plein d'énergie : activités aériennes, nautiques, le golf, les sports d'hiver (ski de fond, ski alpin, raquettes...).

Le Territoire de Belfort compte 9 musées d'art, d'histoire et du patrimoine :

Une présentation rapide de ceux-ci vous est faite dans ce guide : le Musée d'art et d'histoire et la Tour 46 à Belfort, la Donation Maurice Jardot à Belfort, le Musée Gantner à Lachapelle-sous-Chaux, le Musée agricole à Botans, le Musée de l'artisanat à Brebotte, le Musée de la Forge à Etueffont, le Musée Japy à Beaucourt, le Moulin de Courtelevant et la Scierie Demouge à Lepuix-Gy.

La ceinture fortifiée de Belfort

Ce système défensif, bâti à partir de 1874 et jusqu'au début de la Première Guerre Mondiale, est constituée d'un ensemble de fortification qui nous rappelle les guerres du passé: Les forts des Basses Perches à Danjoutin, Dorsner à Giromagny, Eblé à Châtenois-les Forges, Lefebvre au Salbert, Ordener à Vézelois, Sénarmont à Bessoncourt ainsi que les ouvrages d'Essert et de Meroux.

De nombreux édifices religieux méritent également un détour comme la cathédrale Saint-Christophe, l'église Sainte-Jeanne, la Chapelle de Brasse et la Synagogue à Belfort, l'église de Saint-Dizier l'Evêque et l'église Saints Pierre et Paul à Froidefontaine.

Le Territoire de Belfort est un Territoire de musique et en particulier au moment du FIMU et des Eurockéennes de Belfort :

Le FIMU (Festival International de Musique Universitaire) a lieu chaque année, lors du week-end de la Pentecôte. La vieille ville belfortaine est en complète ébullition : 3 jours non stop, 2500 musiciens du monde entier, 15 scènes dans la cité du Lion et des dizaines de concerts.

Les formations musicales du FIMU apportent avec elles l'enthousiasme de la jeunesse, la passion de leur art et la diversité des cultures du monde entier.

L'accès à l'ensemble des concerts est totalement gratuit pour permettre à un public familial, mélomane ou tout simplement curieux, de découvrir et d'apprécier dans la convivialité un programme de musique « à la carte ».

Les Eurockéennes de Belfort : ce festival a été créé en 1989 par le Conseil Général du Territoire de Belfort et a lieu chaque année le premier week-end de juillet sur la presqu'île du Malsaucy, où plus de 90 000 personnes se retrouvent pour écouter de multiples styles musicaux : rock, reggae, world ou électronique...

Le Territoire de Belfort est aussi une terre du goût, une terre des plaisirs...

Entre Alsace et Franche-Comté, ce terroir

Le tourisme dans le Territoire de Belfort

est fait de traditions. On parle ici aussi bien Gewurztraminer, vendanges tardives, crémant d'Alsace, repas marcaire, choucroute, baëckoffe, munster, carpe frites... que vin Jaune, saucisse de Montbéliard ou de Morteau, vin de Paille, comté, Mont d'Or, cancoillotte ou encore absinthe.

Pour compléter ce tableau gourmand, découvrez les créations originales des artisans du Territoire de Belfort, témoignage de leur savoir-faire : l'épaule du Ballon (viande d'agneau farci aux myrtilles), La Comtine (terrine de poisson qui marie truite, sandre, pommes et Macvin), Le repas marcaire (Munster servi chaud ou froid, avec ou sans cumin, accompagné généralement d'un verre de Gewurztraminer ou d'un peu de Kirsch et des autres produits de la ferme). la Toffaille (alternance d'une couche de lard fumé fermier et de pommes de terre en rondelles), le Brimbul (appéritif local, alliance d'un fruit typiquement régional issu de nos montagnes avec un fond de gin qui relève avec brio le goût du pétillant), la tarte aux brimbelles (myrtilles en dialecte vosgien), le Belflore (lit de framboises parfumées, sous une couverture d'amandes merinquées, parsemée de noisettes), **le gâteau du lion** (pain de Gênes aux amandes et aux écorces d'orange glacé au Cointreau), les « Comtesses de la Suze » (pâtes de fruits de fabrication maison et 100 % naturel) et les « Facettes du Territoire » (cette ligne de douceurs est composée d'une viennoiserie, d'un entremet, d'un entremet glacé et de délicieux chocolats estampillés aux couleurs des animations culturelles du Territoire de Belfort)

Le Territoire de Belfort propose de multiples possibilités d'hébergement :

19 hôtels, 3 campings, 51 gîtes de France, 15 chambres d'hôtes et 11 « Clévacances ».

Tous les standings sont proposés et les prix variés ; vous trouverez certainement un hébergement à votre goût...

Pour obtenir tous les renseignements nécessaires et afin de préparer au mieux votre journée ou séjour dans le Territoire de Belfort, les 3 offices de tourisme et les 3 points d'information touristique sont à votre disposition :

• Les offices de tourisme

- MAISON DU TOURISME DE BELFORT ET TERRITOIRE DE BELFORT

2bis, rue Clemenceau - 90000 BELFORT Tél.: 03 84 55 90 90

Courriel: tourisme90@ot-belfort.fr

- OFFICE DE TOURISME DES VOSGES DU SUD

Parc du Paradis des loups - 90200 GIROMAGNY

Tél.: 03 84 29 09 00

Courriel: tourismevosgesud@wanadoo.fr
- OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE

DELLE (Halle des 5 Fontaines)
Rue Jules Joachim - 90100 DELLE

Tél.: 03 84 36 03 06 Courriel: omt@delle.fr

• Les points d'information touristique

- FORGE MUSEE A ETUEFFONT

1, rue de Rougemont - 90170 ETUEFFONT

- HALTE FLUVIALE A MONTREUX-CHÂTEAU

Place Maréchal de Lattre de Tassigny 90130 MONTREUX CHATEAU

- MAIRIE DE BEAUCOURT
Place Roger Salengro - 90500 BEAUCOURT

La fédération de pêche du territoire de belfort

Missions et objectifs :

Créée en 1927, la Fédération du Territoire de Belfort pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, chargée par la loi de mission d'intérêt général, sous la tutelle du Préfet, a le caractère d'établissement d'utilité publique. Elle regroupe toutes les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du département, soit 20 AAPPMA (dont 15 en réciprocité) pour un peu plus de 2000 pêcheurs. La Fédération du Territoire de Belfort est la plus petite Fédération de métropole.

Ses missions principales sont l'organisation de la pêche associative, la prévention, la lutte contre la pollution et les agressions aux cours d'eau, la promotion et le développement du loisir pêche par :

- la protection des milieux aquatiques,
- la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,
- le développement de la pêche amateur,
- la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées,

Pascal GUITTARD

- la collecte des cotisations pour la pêche et la protection du milieu aquatique (C.P.M.A.).

Dans le cadre de ces objectifs, elle définit, coordonne et contrôle les actions des associations adhérentes.

Les ressources financières de la Fédération sont les suivantes :

- La cotisation fédérale :

Elle est comprise dans la cotisation statutaire de chaque AAPPMA.

- La pisciculture :

La Fédération possède un étang de 4 hectares à Eloie (le queue de chat) et exploite plusieurs étangs à Sermamagny dont le Malsaucy (à cheval sur les communes de Sermamagny, Evette-Salbert et Lachapelle-sous-Chaux). La production est vendue chaque année aux AAPPMA à des tarifs avantageux et permet de repeupler le domaine public.

- Une aide financière de la Fédération Nationale (FNPF) pour l'emploi de nos 2 agents de développement.

Gildo POZZAN

Organigramme du conseil d'administration

1874 - P.W. (174 - A. L.) B.M. (184 - A. L.)			
Président fédéral - Daniel PASTORI			
Vice Président - Raymond KISEL			
Secrétaire - Serge PHILEMON			
Administrateurs			
Michel HEYNI Jean-Marie LECHENNE Gabriel MARTZOLFF Jean-Marie MICHALECK			



Le personnel de la fédération

Service administratif et comptabilité



Madame Céline COLLOT

Secrétaire comptable Ligne standard : 09.81.60.39.49 E-mail : fedepeche90@bbox.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Lundi : de 13H45 à 17H45 Mardi : de 13H45 à 17H45

Jeudi : de 13H15 à 17H15

Vendredi : de 13H45 à 17H45

Monsieur Alain GEOFFROY

Agent de développement Téléphone portable : 06.61.64.19.08 E-mail : alain.geoffroy@bbox.fr

Monsieur Marc VAUTHIER

Agent de développement Téléphone portable : 06.68.83.71.17 E-mail : marc.vauthier@bbox.fr

Service technique



Activités :

L'entretien et de la gestion des étangs fédéraux

 Favoriser et entretenir des relations privilégiées avec les responsables des AAPPMA, leur apporter appui technique ou administratif, participer à la diffusion de l'information et, dans le cadre d'échanges, en assurer le relais vers la Fédération.

Entretenir de réelles relations avec les gardes pêche bénévoles d'AAPPMA et les former.

 Générer des relations positives avec les propriétaires des rives de cours d'eau ou de plans d'eau libre.

 Apporter conseils, informations aux pêcheurs ainsi qu'aux autres usagers et acteurs de la rivière.

• Réaliser des actions de police de la pêche.

• Informer la Fédération de possibles actions en terme d'amélioration piscicole ou halieutique, de baux de pêche, d'acquisition de rives...

 Réaliser différentes recherches ou participer à différentes actions (enquêtes halieutiques, inventaires piscicoles,

études...).

 Référer à la Fédération les constatations pouvant aboutir à une intervention de police de l'eau pour transmission aux agents de l'ONEMA.

 Représenter, à la demande du Président, la Fédération auprès des divers organismes représentatifs (Préfecture, Conseil Général, DDT, ONEMA, DREAL...).

 Réaliser des outils de communication (guide de la pêche, réglementation départementale...).

 Participer à l'organisation et à l'apprentissage de la pêche et sensibiliser aux écosystèmes aquatiques et à l'environnement (écoles de pêche, intervention en milieu scolaire...).

Développer le loisir pêche (Réciprocité, parcours spécifiques...).

iiques...,

La réglementation générale

Les précisions ci-dessous sont extraites de la réglementation en vigueur. L'attention des pêcheurs est attirée sur le fait que ces précisions ne sauraient reproduire toute cette réglementation et que par ailleurs elles peuvent être contredites en cours d'année par les modifications que peuvent lui apporter les lois et décrets, les arrêtés ministériels et préfectoraux. Ces précisions ne dispensent pas de la consultation des textes précités; elles n'ont qu'une valeur de simples renseignements et ne sauraient donc être invoquées pour justifier éventuellement de la bonne foi.

QUI PEUT PÊCHER?

Toute personne qui pêche en eau libre doit acquérir une carte de pêche délivrée par une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

A cette occasion, elle s'acquitte d'une Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA) qui comprend une redevance à l'Agence de l'Eau.

OÙ PEUT-ON PÊCHER?

- ⇒ Dans tous les lots de l'AAPPMA.
- ⇒ Dans tous les lots faisant l'objet d'accords de réciprocité.
- ⇒ Dans toutes les eaux du domaine public, ainsi que dans les plans d'eau où le droit de pêche appartient à l'Etat, mais uniquement à une ligne.
- ⇒ Dans toutes les autres eaux, après avoir obtenu l'autorisation de celui à qui le droit de pêche appartient.

Mais on ne peut pas pêcher dans les secteurs où la pêche est prohibée, à savoir :

- ⇒ Les réserves de pêche.
- ⇒ Les échelles et dispositifs de franchissement

des poissons, pertuis, vannages et passages d'eau des moulins.

⇒ A partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

QUAND PEUT-ON PÊCHER?

- Pendant les périodes où la pêche est ouverte.
- ⇒ Pendant les heures permises : la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

QUE PEUT-ON PÊCHER?

Les poissons, les écrevisses et les grenouilles. Remarque : la pêche des écrevisses autochtones et des grenouilles autre que la grenouille verte et la grenouille rousse est interdite dans le département.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Le poisson pêché n'atteignant pas la taille réglementaire doit être rejeté à l'eau mort ou vif.

Les espèces pouvant provoquées des déséquilibres biologiques doivent être tuées et ne doivent en aucun cas être remises à l'eau ou transportées vivantes (poisson chat, perche soleil, écrevisses ne faisant pas l'objet d'une taille réglementaire de capture).

En première catégorie, le brochet, le sandre, la perche et le black-bass sont considérés comme nuisibles et ne doivent en aucun cas être remis à l'eau.

COMMENT PEUT-ON PÊCHER?

- En première catégorie :

Pêche à une seule ligne montée sur une canne munie de 2 hameçons ou 3 mouches

La réglementation générale

artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, de la vermée.

- En deuxième catégorie :

Pêche jusqu'à quatre lignes montées sur canne, disposées à proximité du pêcheur, munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, d'une bouteille ou carafe à vairons de 2 litres maximum et de la vermée. Concernant les cours d'eau du domaine public national, la pêche dite « banale » n'est autorisée qu'à une seule ligne.

- Quelles CPMA acquittées ?

➤ La CPMA « personne majeure » (29 €) : Cette cotisation permet de pêcher du 1^{er} janvier au 31 décembre en première et deuxième catégorie à tous modes de pêche. Remarque : Depuis 2008, une carte promotionnelle « femme » est proposée au prix de 30 €. Cette carte permet de pêcher du 1^{er} janvier au 31 décembre en première et deuxième catégorie à tous modes de pêche mais uniquement à une ligne.

➤ La CPMA « personne mineure » (1 €): Cette cotisation concerne les jeunes de 12 ans à moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année. Elle permet de pêcher à tarif réduit du 1^{er} janvier au 31 décembre en première et deuxième catégorie et à tous modes de pêche.

Remarque: Pour les jeunes de moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année, il n'y a pas de CPMA. Avec une carte de pêche « découverte », ils peuvent pêcher en première et deuxième catégorie à tous modes de pêche gratuitement ou à tarif très réduit.

La CPMA « journalière » (3 €) :

Cette cotisation permet de pêcher en

première et en deuxième catégorie à tous modes de pêche.

Elle est disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle est valable un jour.

La CPMA « vacances » (12 €) :

Cette cotisation permet de pêcher en première et en deuxième catégorie à tous modes de pêche.

Elle est disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle est valable une semaine.

- Nombre de captures autorisées :

Dans tous les cours d'eau, **6 prises** maximum de salmonidés par jour et par pêcheur.

Pour les autres espèces, aucune limitation de capture.

> sauf règlement intérieur différent

INTERDICTIONS:

Modes de pêche et appâts prohibés :

Les seuls modes de pêche autorisés sont définis dans le paragraphe « COMMENT PEUT-ON PÊCHER ? ».

Sont notamment interdits:

- L'emploi de la bouteille, de la carafe en verre et du baril pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'amorce dans les eaux de 1^{ère} catégorie.
- La pêche à la main ou sous la glace, de nuit, au moyen de procédés d'électrocution, de substances chimiques, d'explosifs, de drogues, d'appâts enivrants.
- Le transport vivant des carpes dont la taille est supérieur à 60 centimètres (délit puni d'une amende de 22 500 €).

De même sont prohibés :

- les lignes traînantes, le matériel de plongée subaquatique, les trimères, les armes à feu et les fagots.
- l'utilisation de tous engins destinés à

La réglementation générale

accrocher le poisson autrement que par la bouche.

- Interdiction de se servir des poissons ayant une taille réglementaire de capture comme vif, ainsi que les poissons non représentés dans nos eaux, les espèces pouvant créer des déséquilibres biologiques et les espèces protégées.
- Interdiction d'utiliser les œufs de poissons (naturels ou artificiels), frais, de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts, dans tous les cours d'eau et plans d'eau.
- Interdiction d'utiliser les asticots et autres larves de diptères dans les eaux de 1ère catégorie. Pendant la période spécifique d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite en 2ème catégorie.

VENTE DE POISSONS:

Toute personne qui vend, achète ou commercialise sciemment le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce sera punie d'une amende de 3750 €.

Le colportage, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période en application des dispositions des décrets du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi sur la protection de la nature et de l'article 3 de l'arrêté du 22 juillet 1993.

La réglementation de la pêche applicable chaque année dans le département du Territoire de Belfort est distribuée au pêcheur lors de l'achat de sa carte de pêche (parcours spécifique, périodes d'ouverture et tailles réglementaires de capture, pêche de nuit...)

Les AAPPMA ont la possibilité d'être plus restrictives que la réglementation (tailles de capture, modes et jours de pêche autorisés, nombre de captures...). Il est de la responsabilité de chaque pêcheur de se renseigner auprès du Président ou des dépositaires de l'AAPPMA de la teneur exacte des lots mis à sa disposition, de leurs limites, des règlements particuliers s'y appliquant et des réserves de pêche existantes.



Quelques notions utiles

Cours d'eau de 1ère ou de 2ème catégorie?

Le classement piscicole des cours d'eau en première ou deuxième catégorie est une classification administrative.

La première catégorie : cours d'eau ou plan d'eau dont le peuplement piscicole est dominé par les salmonidés (truites principalement) ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale de l'espèce.

La seconde catégorie : cours d'eau ou plan d'eau dont le peuplement est normalement constitué par un assemblage cyprinidés - percidés - ésocidés (« poissons blancs » - perches - brochets) où les abondances respectives dépendent de la typologie du milieu et de son état de conservation.

Domaine public ou domaine privé?

Le domaine privé (non domanial)

Il regroupe l'ensemble des cours d'eau non domaniaux c'est-à-dire qui n'appartiennent pas à l'Etat mais à des propriétaires privés. Le droit de pêche, rattaché à la propriété, appartient de ce fait aux propriétaires riverains. Ce droit peut être conservé par le propriétaire, cédé ou loué, à titre gracieux ou onéreux, pour une durée déterminée.

Le propriétaire riverain dispose du droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Il n'est pas tenu de conserver un marchepied pour le passage des pêcheurs. Le propriétaire a également des devoirs prévus par les textes et notamment l'entretien du lit et des berges ainsi que la réalisation d'un plan de gestion.

Le domaine public (domanial)

Il regroupe, quant à lui, l'ensemble des rivières et canaux navigables ou flottables. Sur les cours d'eau domaniaux, le droit de pêche appartient à l'Etat. Ce droit est loué pour une période quinquennale à une AAPPMA ou à la Fédération de Pêche.

L'entretien incombe à VNF (Voies Navigables de France) et au Service de la Navigation.



Rive gauche ou rive droite?

La rive gauche est la rive sur notre gauche quand on descend la rivière, dans le sens du courant.

La rive droite est la rive sur notre droite quand on descend la rivière, dans le sens du courant.

Quelques notions utiles

Eau libre ou eau close?

Eau libre

On considère comme eau libre tous les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau où le poisson peut passer naturellement (sauf exceptions...).

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche sur ces eaux doit justifier de sa qualité de membre d'une AAPPMA. La police de la pêche s'y applique.

Eau close

On considère comme eau close les fossés, canaux, étangs, réservoirs ou autres plans d'eau dont la configuration, qu'elle résulte de la disposition des lieux ou d'un aménagement permanent de ceuxci, fait obstacle au passage naturel du poisson, hors événement hydrographique exceptionnel. Un dispositif d'interception du poisson ne peut, à lui seul, être regardé comme un élément de la configuration des lieux. La police de la pêche ne s'applique pas sur ces eaux et

La police de la pêche ne s'applique pas sur ces eaux et l'adhésion à une AAPPMA n'est pas nécessaire.

Pour vous: Associations de pêche, Propriétaires d'étang, Comités d'entreprise

GAEC des Piscicultures
DUCLOUX Michel & Brice
et leurs équipes

A votre service depuis 1910

Vous livre chez vous chaque semaine

- de beaux poissons "bien élevés"
- aux qualités gustatives reconnues
- avec une traçabilité sanitaire depuis l'oeuf
- le tout, à prix sympas

Zone de production : Doubs, Jura et Territoire de Bellor 2 élevages de truites et salmonidés sur source un site pour les poissons d'étangs et 20 étangs

Les comportements à adopter

⇒ Notre image de pêcheur et de protecteur du milieu aquatique est altérée par la désinvolture de quelques-uns, qui laissent traîner leurs détritus sur les berges de nos rivières et canaux.

STOP

Faisons un effort et emportons nos déchets pour laisser les lieux de pêche propres en partant!

⇒ Le droit de passage pour les pêcheurs ne concerne que les eaux du domaine public de l'Etat. En ce qui concerne les propriétés privées, il est important que les pêcheurs les respectent pour continuer à circuler librement le long de la majeure partie des cours d'eau du département. Fermez les barrières après votre passage, respectez les clôtures et les récoltes, garez vos véhicules de telle sorte qu'ils ne gênent pas le passage, suivez les sentiers au bord de l'eau et ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser des personnes ou des animaux. Ne pénétrer pas dans les prés avec les véhicules et ne traverser pas les prés non fauchés. Sovez toujours courtois et aimable vis-àvis des riverains. Le droit de pêche qu'ils vous accordent est étroitement lié à votre comportement. N'oubliez pas que les abus mènent aux restrictions... Un pêcheur, à lui seul, peut faire perdre à une association des kilomètres de rivière I

⇒ Le décret du 06.02.1932 interdit le stationnement et la circulation motorisée sur les chemins de halage le long du domaine public sauf pour les véhicules de service et les ayants droits. Le pêcheur n'étant pas un ayant droit, il lui est interdit de circuler en véhicule le long des canaux du département.

⇒ Chaque pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche lorsqu'il est en action de pêche et doit avoir acquitté une Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Lors d'un contrôle par un agent assermenté, chaque pêcheur est tenu de présenter sa carte de pêche.

La pêche sans carte de pêche et sans avoir acquitté de CPMA est réprimée par l'article R 436-3 alinéa 1 du Code de l'Environnement et représente une contravention de 3^{ème} classe (jusqu'à 450 euros d'amende).

Un défaut de port de carte en action de pêche est réprimé par l'article R436-3 alinéa 2 du Code de l'Environnement et représente une contravention de 1ère classe (jusqu'à 38 euros d'amende).

⇒ Un certain nombre de règlements essaient aujourd'hui de préserver les populations piscicoles (fermetures spécifiques, tailles réglementaires de capture, limitations du nombre de prises…). Toutefois, il est toujours préférable de remettre soigneusement un poisson à l'eau après sa capture que de le tuer!

Le nombre maximum de prises autorisées n'est pas forcément un objectif à atteindre! La pêche, c'est avant tout le plaisir de leurrer un poisson... Ce n'est pas une compétition pour rentabiliser son permis de pêche...

⇒ Afin d'éviter au maximum de blesser le poisson, il est recommandé de pêcher avec des hameçons sans ardillons et de toujours se mouiller les mains avant de le saisir (pour éviter de lui enlever son mucus, barrière protectrice contre les agents pathogènes). Lorsque l'hameçon est engamé, il faut couper le fil et ne surtout pas essayer de le récupérer...

Les comportements à adopter



⇒ Si les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques doivent impérativement être tuées

après capture, les autres poissons, ne présentant pas un grand intérêt culinaire, doivent être remis à l'eau vivants s'ils ne sont pas conservés. Tous les poissons doivent être respectés; il n'y a pas de poissons nobles... ⇒ Ne jouez pas aux apprentis sorciers : pour des raisons pathologiques et génétiques, ne transférez pas le résultat de votre pêche d'un cours d'eau à l'autre (poissons et écrevisses). Est puni d'une amende de 9 000 euros le fait d'introduire dans les eaux soumis à la réglementation de la pêche, pour rempoissonner ou aleviner, des poissons qui ne proviennent pas d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture agréés (Article L 432-12 du code de l'Environnement).

⇒ Les feux et le camping sauvage sont interdits, de même que l'abattage de branches ou d'arbres au bord des cours d'eau et plans d'eau

Nous vous invitons à utiliser des réchauds ou barbecues sur pied et à gaz, type « camping gaz » qui sont peu encombrants, pratiques à utiliser et qui ne laissent pas de déchets.

⇒ Si le fait d'adhérer à une Association donne des droits, il confère, en contrepartie, des devoirs.

Il serait souhaitable que vous fassiez part de vos remarques, critiques, suggestions et que vous assistiez aux Assemblées Générales.

La participation, une ou plusieurs journées par an, aux activités des responsables bénévoles qui se dévouent pour l'entretien, le nettoyage, l'alevinage et la gestion de nos cours d'eau et plans d'eau est également vivement recommandée.

⇒ Faîtes attention aux lignes électriques avec les cannes en carbone qui sont conductrices

En cas de constatation d'une pollution, il faut immédiatement contacter l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA).

Toutefois, si pour une raison indépendante de notre volonté aucun contact n'a pu être établi, téléphonez à la Brigade de gendarmerie la plus proche. Indiquez le lieu précis, la nature supposée de la pollution, son étendue, sa provenance, et signalez s'il y a des poissons morts ou en difficultés.

ONEMA:

03.84.23.41.16 / 06.72.72.51.35

Gendarmeries

BEAUCOURT: 03.84.56.90.09 CHATENOIS-LES-FORGES:

03.84.29.40.17

DELLE: 03.84.36.00.37

GIROMAGNY: 03.84.29.30.17 GRANDVILLARS: 03.84.27.82.17 LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT:

03.84.27.60.30

MONTREUX-CHÂTEAU :

03.84.23.30.17

RECHESY: 03.84.29.63.55

Commissariat de Police: 03.84.58.50.00



La carte de pêche départementale

La Fédération et les AAPPMA sont réunies autour d'une passion commune, la pêche, et d'une même mission, la protection des milieux aquatiques.

La Réciprocité était et reste l'une des principales revendications des pêcheurs et nous devions impérativement faire le pas que beaucoup d'autres Fédérations avaient déjà fait afin de pérenniser à long terme notre loisir.

La Réciprocité suppose une certaine ouverture d'esprit, une volonté d'accueil, de convivialité, de plaisir partagé, d'amitié entre les pêcheurs, entre les responsables...

Il est indispensable d'en finir avec les politiques de « clocher » et les fausses idées recues...

La mise en place d'une réciprocité totale dans le département nous paraissait indispensable pour offrir à nos adhérents des parcours de pêche conséquents et diversifiés mais aussi pour favoriser et restaurer les milieux aquatiques sur un contexte hydrographique cohérent, permettant une meilleure efficacité des actions.

Notre Fédération a donc décidé en 2009 de mettre en place une carte de pêche départementale permettant de pêcher sur tous les lots de pêche (rivières + plans d'eau) des AAP-PMA du Territoire de Belfort.

5 AAPPMA sur 20 ont refusé d'adhérer à cette Réciprocité. Dans l'intérêt de la pêche et des pêcheurs, espérons que ces dernières reviendront sur leur décision...

En effet, les avantages de cette carte sont nombreux et l'intérêt financier est évident. Avant la mise en place de la carte départementale, un pêcheur devait débourser 471 € pour pêcher sur l'ensemble des lots des

15 AAPPMA réciprocitaires contre 71 € aujourd'hui...

Cette carte départementale est un outil de communication et de promotion du loisir pêche indispensable pour fidéliser, reconquérir et recruter des pêcheurs.

La carte départementale a permis également une simplification et un début d'uniformisation de la Réglementation sur les cours d'eau (jugée trop compliquée, trop restrictive et différente d'une AAPPMA à l'autre).

Sans elle, nous n'aurions pas pu adhérer à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) qui donne la possibilité aux personnes mobiles de pêcher dans 73 départements pour seulement 85 € (dont la Haute-Saône toute proche), mais qui impose qu'au moins 75 % du linéaire des rivières et 75 % de la surface des plans d'eau gérés par les AAPPMA d'un département soient en réciprocité. Pour plus d'informations sur l'EHGO, voir la page suivante.





Carte disponible chez vos détaillants ou sur www.carte-de-peche-ehgo.fr

Une même carte, au même prix pour tous les pêcheurs de l'E.H.G.O.

La Carte Interfédérale Personne Majeure EHGO à 85 € permet à tout pêcheur de pratiquer son loisir sur 73 départements, quelle que soit la fédération réciprocitaire EHGO. (Renseignements : www.ehgo.fr)

Rappel: Avec la Carte Interfédérale Personne Majeure EHGO ou la carte d'AAPPMA réciprocitaire d'un département EHGO revêtue du timbre CPMA Personne Majeure et de la vignette EHGO, le pécheur adhère à l'EHGO qui lui offre la possibilité de pécher dans les 36 départements de l'Entente Halieutique du Grand Quest - 33 fédérations dont Paris regroupant Paris - Seine St Denis - Hauts de Seine - Val de Marne.

Par convention avec le Club Halieutique Interdépartemental (départements en bleu sur la carte), la réciprocité est élargie à leurs 37 départements réciprocitaires - 35 fédérations (Corse 2A - 2B, île de la Réunion).

L'achat de la vignette EHGO est toujours possible au prix de 25 € pour les pécheurs ayant acquis initialement la seule carte majeure de leur AAPPMA et souhaitant, par la suite, pêcher dans les départements réciprocitaires EHGO. On voit bien l'intérêt de l'acquisition initiale de la Carte Interfédérale Personne Majeure EHGO.

Les pécheurs détenteurs de la carte interfédérale ou de la vignette à 25 € pourront, moyennant l'achat de la vignette URNE à 25 €, s'adonner à leur loisir dans les 17 départements qui la composent.

Cette adhésion à l'EHGO ne donne en aucun cas le droit de pêcher là où le droit de pêche est réservé.

Se renseigner avant toute pratique de loisir pêche dans un autre département, car la réciprocité n'est pas toujours totale.

Tarifs des cartes de pêche en 2011

LES DIFFERENTES CARTES DE PÊCHE	Pêche sur les lots des AAPPMA réciprocitaires	Pêche sur les lots réciprocitaires des départements de l'EHGO et du CHI
CARTE MAJEURE INTERFEDERALE Voir page 18	85 €	
CARTE PERSONNE MAJEURE Donne le droit de pêche à 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ère catégorie, tous modes de pêche autorisés, sur les lots des 15 AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort	71 €	96 €
CARTE PERSONNE MINEURE Pour le jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année, donne le droit de pêche à 1 ligne en 1ere catégorie et à 4 lignes en 2ere catégorie, tous modes de pêche autorisés, sur les lots des 15 AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort, dans les 72 autres départements adhérant à l'EHGO et au CHI ainsi que dans les 17 départements adhérent à l'URNE.	15 €	
CARTE DECOUVERTE Pour le jeune de moins de 12 ans au 1 st janvier de l'année, donne le droit de pêche à 1 ligne en 1 ^{ète} catégorie et à 4 lignes en 2 ^{ète} catégorie, tous modes de pêche autorisés, sur les lots des 15 AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort, dans les 72 autres départements adhérant à l'EHGO et au CHI ainsi que dans les 17 départements adhérent à l'URNE.	ne de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année, donne le droit de pêche à 1 ligne en rie et à 4 lignes en 2ème catégorie, tous modes de pêche autorisés, sur les lots des 15 3 € 'éciprocitaires du Territoire de Belfort, dans les 72 autres départements adhérant à	
CARTE FEMME Donne le droit de pêche à 1 ligne en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie, tous modes de pêche autorisés, sur les lots des 15 AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort, dans les 72 autres départements adhérant à l'EHGO et au CHI ainsi que dans les 17 départements adhérent à l'URNE. 30 €		0€
CARTE VACANCES Valable une semaine, donne le droit de pêche à 1 ligne en 1 ^{tre} catégorie et à 4 lignes en 2 ^{ème} catégorie, tous modes de pêche autorisés, sur les lots des 15 AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort, dans les 72 autres départements adhérant à l'EHGO et au CHI ainsi que dans les 17 départements adhérent à l'URNE.	30 €	
CARTE JOURNALIERE Valable une journée (elle peut être délivrée avant le jour de sa validité), donne le droit de pêche à 1 ligne en 1ère catégorie et à 4 lignes en 2ère catégorie, tous modes de pêche autorisés, uniquement sur les lots des 15 AAPPMA réciprocitaires du Territoire de Belfort.	10 €	NON
CARTE DEPARTEMENTALE SANS C.P.M.A. Le pêcheur a déjà une carte de pêche munie de la CPMA personne mineure/majeure, dans	42 € (majeure)	67 €
une AAPPMA non réciprocitaire du département ou dans un département non réciprocitaire.	14 € (mineure)	

Attention:

Le pêcheur qui adhère à une AAPPMA non réciprocitaire ne peut pêcher que sur les lots de cette AAPPMA et à une seule ligne sur le domaine public. Le montant de la cotisation statutaire d'une AAPPMA non réciprocitaire est fixée par cette dernière et varie d'une AAPPMA à l'autre. A partir de 2011, les pêcheurs détenteurs de la carte interfédérale ou de la vignette EHGO à 25 € pourront, moyennant l'achat de la vignette URNE à 25 €, s'adonner à leur loisir dans les 17 départements qui la composent.

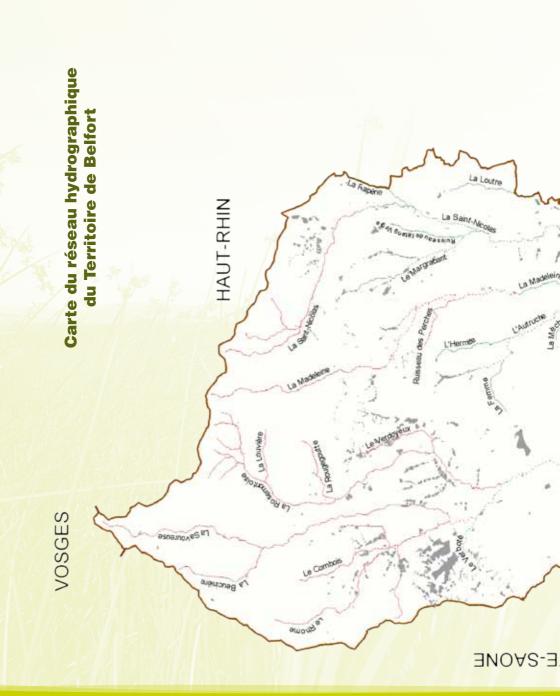
Pour 110 €, le pêcheur « majeur » peut donc pratiquer son loisir dans 90 départements... C'est une avancée importante pour la pêche en France et un grand pas en direction de la carte nationale unique que de nombreux pêcheurs attendent depuis longtemps...

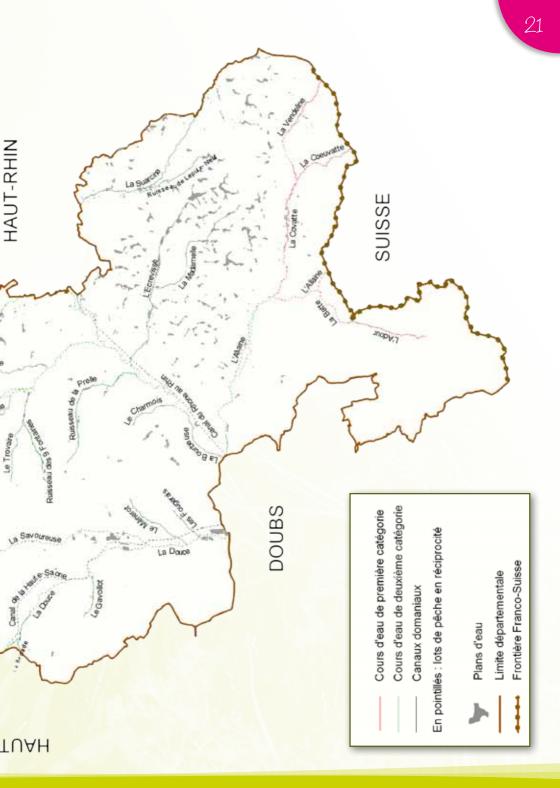
Le saviez-vous...

En achetant une carte personne majeure, une carte personne mineure ou une carte femme, vous devenez membre actif de l'association à laquelle vous avez adhéré. Cela vous confère le droit de participer à la vie de l'association, notamment de participer aux décisions prises en assemblée générale.

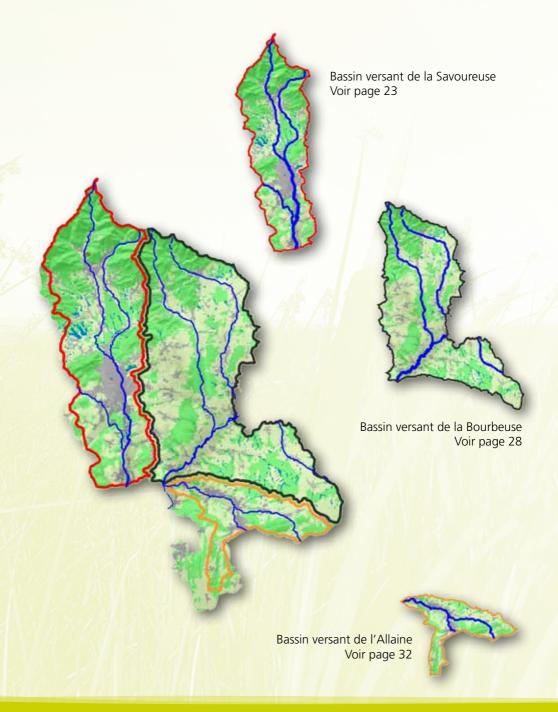
L'adhésion permet aussi de participer aux élections du conseil d'administration de l'association qui ont lieu tous les 5 ans. Il faut toutefois être membre de la même association au moins 2 années pour pouvoir être candidat aux élections et être majeur.

En cas de perte ou de vol de la carte de pêche de l'année en cours, le pêcheur sera exonéré de la cotisation statutaire mais devra s'acquitter une nouvelle fois de la CPMA et de la vignette EHGO.





Carte des bassins versants



Bassin versant de la Savoureuse





AAPPMA de LEPUIX-GY

Non Réciprocitaire

Parcours de 1ère catégorie

<u>Président</u> : Jean-Marie LUTHRINGER

1BIS, rue de Chauveroche 90200 LEPUIX-GY Tél.: 03.84.29.51.93 / 06.24.08.41.17 E-mail: jm.luthringer@nipson.com Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La Savoureuse et ses affluents, de l'étang du Petit Haut jusqu'au pont Saint-Pierre à GIROMAGNY
- La Beucinière et ses affluents, de sa source jusqu'à sa confluence avec la Savoureuse.

Curiosités locales

- La Scierie Demouge à LEPUIX-GY

Construite à l'emplacement d'une ancienne scierie démolie en 1878, à la suite d'un incendie, la scierie communale de LEPUIX-GY se situe au lieu dit « Chauveroche », sur la rive droite de la Beucinière d'où elle tire sa force motrice et à proximité de la forêt. Vous pourrez découvrir le mécanisme de transmission par engrenage avec roue métallique à dents en bois ou encore la roue en bois à augets de 4.50 m de diamètre.

- Le Ballon d'Alsace

Le massif du Ballon d'Alsace constitue l'extrême sud de la chaîne des Vosges, réparti sur trois régions : la Franche-Comté, l'Alsace et la Lorraine. Il est depuis 1982 classé Grand Site National.

Il est composé de belles forêts de sapins et d'épicéas, de jolis sous-bois, de ravins impressionnants et, sur les hauteurs, de grands pâturages parsemés de fleurs alpestres. Un univers bien tentant pour les amoureux de nature sauvage, partis à l'assaut du point culminant du massif s'élevant à 1.247 mètres d'altitude. Un sentier aménagé à travers les pâturages vous mène jusqu'à celui-ci. Le panorama s'étend au nord jusqu'au Donon, à l'est sur la plaine d'Alsace et la Forêt Noire, au sud jusqu'au Mont-Blanc. Plus proches : la vallée de la Doller et la trouée de Belfort...

<u>A voir aussi</u>: le saut de la truite et la cascade du Rummel.

AAPPMA de GIROMAGNY

Non Réciprocitaire

Parcours de 1^{ère} catégorie

<u>Président</u> : Claude MILLOTTE

35, rue Charles de Gaulle 90800 BUC Tél. : 03.84.56.78.78 / 06.87.23.04.61

Site internet:

http://www.aappmagiromagny.com

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La Savoureuse :

Sur la commune de GIROMAGNY, en aval du Pont St-Pierre, jusqu'à la limite communale de CHAUX (150 m en aval de la station d'épuration). La pêche est ensuite autorisée uniquement de la rive gauche sur 500 mètres (jusqu'à la prise d'eau du bassin de rétention). Sur la commune de SERMAMAGNY, de la limite communale de CHAUX jusqu'à 350 mètres en aval du pont de la RD 465 (zone de captage des eaux)

- Le Rhôme et ses affluents, depuis sa source, sur les communes d'AUXELLES-HAUT, AUXELLES-BAS, LACHAPELLE-SOUS-CHAUX et SERMAMAGNY jusqu'au pont de la RD24.
- La Rosemontoise et ses affluents, depuis sa source, sur les communes de RIERVESCEMONT, VESCEMONT et ROUGEGOUTTE jusqu'à la limite communale de CHAUX (200 mètres en aval de la digue du bassin de rétention, au niveau de la prise d'eau).

De la confluence avec le Verdoyeux à ELOIE (pont de la RD23) jusqu'au pont blanc à VALDOIE (lot commun avec l'AAPPMA BELFORT-BAVILLIERS).

 La Saint-Nicolas et ses affluents, sur la commune de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU (en aval du calvaire sur la RD51) et les communes de LEVAL et PETITE FONTAINE.

Plan d'eau géré par l'AAPPMA

- La Sablière GROSBOILLOT (3,5 ha) à CHAUX.

Voir page 49

Curiosités locales

 Le Musée de la Mine et des Techniques Minières à Giromagny

Située au pied du Ballon d'Alsace, massif riche en minerais, Giromagny était au coeur d'une vaste concentration de mines polymétalliques.

- Le Fort Dorsner à Giromagny

Le fort de Giromagny constitue l'extrémité sud du rideau défensif de la Haute-Moselle reliant les camps retranchés de Belfort et d'Epinal. Baptisé Fort Dorsner du nom d'un général d'Empire, il était chargé de contrôler l'important carrefour de Giromagny où se croisent une voie d'invasion et une voie de

contournement du camp retranché de Belfort.

AAPPMA de BELFORT/BAVILLIERS

Réciprocitaire

Parcours de 1ère et 2ème catégorie

Président : Daniel PASTORI

1bis, rue Alfred Angel 90800 BAVILLIERS Tél.: 03.84.28.79.34 / 06.37.23.00.62

Site internet : http ://www.douce-savoureuse.

20111

E-mail: pastori.daniel@free.fr

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

 La Douce, depuis le pont de la RD47 à ESSERT jusqu'au lieu-dit « Trou la Dame » à BAVILLIERS.

De l'aval de la propriété Belzon et Richardot à BAVILLIERS jusqu'au confluent de la Savoureuse à BERMONT (en passant par ANDELNANS, BOTANS et DORANS).

Réserve de pêche : la partie entre le « Trou la Dame » et l'entreprise Belzon et Richardot à BAVILLIERS = 750 mètres

- La Rosemontoise, de la confluence avec le verdoyeux à ELOIE (pont de la RD 23) jusqu'au pont blanc à VALDOIE (RD 13).
- La Savoureuse, de sa confluence avec le Verboté à SERMAMAGNY jusqu'au pont de chemin de fer de DANJOUTIN (en passant par VALDOIE et BELFORT).

<u>Réserve de pêche</u> : Du pont du Magasin jusqu'au pont de l'abattoir (traversée de

Belfort = 1,34 kilomètres)

- Le Verboté, sur la commune d'EVETTE-SALBERT jusqu'à sa confluence avec la Savoureuse.
- La Bourbeuse, du lieu-dit « La Morte Mercier » jusqu'au barrage des « Basses Planches » (100 mètres environ en amont du pont de la RN1019), en passant par AUTRECHÊNE et CHARMOIS en rive droite, BREBOTTE et FROIDEFONTAINE en rive gauche.

Plan d'eau gérés par l'AAPPMA

- L'étang des Forges à BELFORT (33 ha). Voir page 37
- Les étangs des Ayeux à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX (22,50 ha). Voir page 38
- Les EMPRUNTS 10 (2,35 ha) et 10 BIS (2,36 ha) à DORANS/BOTANS. Voir page 39
- L'étang Bull à BELFORT (4 ha). Voir page 40
- L'étang du Chênois à BAVILLIERS (72 ares). Voir page 41

Curiosités locales

- Le Musée d'Art et d'Histoire à Belfort

Le musée de Belfort, créé en 1872 par la Société belfortaine d'émulation, s'organise autour d'un fond archéologique : reflet de la vie quotidienne régionale de la préhistoire (grottes sépulcrales de Cravanche) à la période des invasions (nécropole burgonde de Bourogne) en passant par la conquête romaine et de souvenirs liés aux personnalités militaires ayant défendu Belfort à maintes reprises.

De nombreux dépôts de l'Etat encouragent cette création. En 1932, Camille Lefevre, sculpteur, décide de léguer à la ville de Belfort son oeuvre et celle de ses amis (Rodin, Dalou, Carrière, Luce, Guillaumin...). C'est l'occasion pour le musée de s'orienter vers les arts plastiques et d'affirmer cette vocation grâce à d'autres donations et de récentes acquisitions.

- Les Fortifications et le Château de Belfort « Le parcours découverte » de la citadelle, réalisé avec la collaboration d'architectes, de scénographes et d'historiens renommés, permet aux touristes de découvrir le site au fil d'une visite qui se veut à la fois ludique et instructive.

- Le Lion de Belfort

Belfort, ville qui s'est montrée courageuse et tenace lors de la guerre de 1870-71 contre les Prussiens, a vu de 1876 à 1879 s'ériger une statue symbolisant ses qualités de cité redoutable.

Adossé à la paroi rocheuse en contrebas de la caserne construite par le général Haxo, le Lion de Belfort incarne la force et la résistance dont ont fait preuve la ville et son gouverneur Denfert-Rochereau lors du siège qui dura 103 jours.

- La Cathédrale Saint-Christophe de Belfort

Fondée au 18^{ème} siècle, la cathédrale Saint-Christophe de Belfort dresse sa façade classique de grès rose sur la place d'Armes, à la limite de la ville médiévale. Sa visite vous dévoile des œuvres d'art de toute beauté.

Les grandes orgues font partie des plus belles orgues de France et leur acoustique exceptionnelle donne lieu à des concerts mémorables.

- La Collection d'art moderne « Maurice Jardot » à Belfort

Installée au coeur de la ville dans une ancienne maison de maître construite à la fin du 19^{ème} siècle, la donation Jardot « cabinet d'un amateur... en hommage à Daniel Henry Kahnweiler » abrite une collection prestigieuse de plus d'une centaine d'oeuvres de grands peintres modernes dont Picasso, Léger ou Braque.

- Le Marché aux Puces de Belfort

Le plus grand marché aux puces de l'Est de la France! Depuis bientôt 40 ans, pas moins de 200 professionnels sont présents dans la Vieille Ville, le premier dimanche

du mois, de mars à décembre. Un vrai paradis pour les chineurs...

- L'Etang des Forges à BELFORT

A 10 minutes au nord de Belfort, l'étang des Forges a été aménagé afin de favoriser la pratique de nombreux sports et la découverte d'un riche milieu naturel. Sur la base nautique vous pouvez vous adonner à la voile, la planche à voile, le canoë-kayak... A proximité, escalade et tir à l'arc sont au programme.

Pour découvrir les trésors cachés dans cette belle nature, empruntez le sentier écologique qui fait le tour de l'étang sur 4 kilomètres.

- Le Lac du Malsaucy

A 6 kilomètres au nord-ouest de Belfort, le lac du Malsaucy est bien connu des amateurs de rock puisque c'est sur ce site qu'a lieu tous les ans en juillet le célèbre festival des Eurockéennes de Belfort.

Mais le lac du Malsaucy c'est aussi un passionnant lieu d'observation de la nature et une formidable base de loisirs à deux pas de la cité belfortaine, offrant un grand choix d'activités de plein air pour tous.

La Maison départementale de l'Environnement, située à Sermamagny, vous propose de découvrir de près la faune et la flore riches et variées du Malsaucy.

Dès les premiers beaux jours, le lac est très prisé des Belfortains qui investissent les plages pour des baignades et autres loisirs aquatiques. Installé à côté de la Maison de l'Environnement, un important complexe propose moult activités, telles le ping-pong, badminton, volley, beach-volley, basket, pétanque, golf, pédalo, surf-bike, et même des mini-croisières sur des formats réduits de bateaux.

Sur la rive opposée du lac, la commune d'Evette-Salbert propose quant à elle des sports plus « musclés » tels la voile, le kayak, le canoë, l'aviron, la planche à voile, le tir à l'arc... Il y en a pour tous les goûts et pour tous les niveaux. Et pour les férus de randonnées, de nombreux sentiers sont aménagés aux alentours, praticables à pied ou à vélo.

PARCOURS FEDERAL réciprocitaire

 - La Savoureuse (2ème catégorie), du pont SNCF à DANJOUTIN jusqu'à la prise d'eau de l'usine de CHÂTENOIS LES FORGES - La Rosemontoise (1ère catégorie), de la prise d'eau de l'ancien moulin à ELOIE jusqu'à la confluence avec le Verdoyeux.

AAPPMA de TREVENANS

Réciprocitaire

Parcours de 2^{ème} catégorie

<u>Président</u> : Claude DUVAL

2, rue de l'Eglise 90400 TREVENANS

Tél.: 06.59.53.92.40

Cours d'eau géré par l'AAPPMA

 - La Savoureuse, de la prise d'eau de l'usine de CHÂTENOIS-LES-FORGES jusqu'à la limite départementale avec le Doubs (commune de NOMMAY).

Plans d'eau gérés par l'AAPPMA

- Le Petit Etang à TREVENANS (65 ares)
- Le Grand Etang à TREVENANS (12,42 ha)

Voir page 47



AVEC CRÉDIT MUTUEL MOBILE, JE M'ABONNE À LA SIMPLICITÉ ET ÇA CHANGE TOUT.

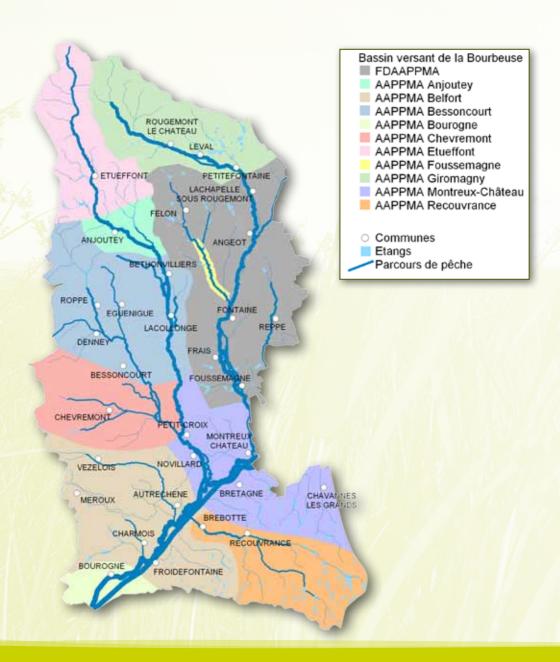


CRÉDIT MUTUEL MONTREUX VIEUX TÉL.: 0 820 850 044 (0,12 € TTC/MIN)

Crédit Mutuel Mobile est un service de l'opérateur NRJ Mobile proposé par le Crédit Mutuel. NRJ Mobile – SAS 421 713 892 – RCS Paris 12, rue Gaillon 75107 Paris Cedex 02.



Bassin versant de la Bourbeuse



AAPPMA d'ETUEFFONT

Non Réciprocitaire

Parcours de 1^{ère} catégorie

<u>Président</u>: Claude ELSAESSER 23, rue d'Eloie 90170 ETUEFFONT Tél.: 03.84.54.70.72 / 06.59.30.95.42

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

 La Madeleine et ses affluents, de sa source à LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES jusqu'à la limite communale d'ANJOUTEY (580 mètres en aval du pont de la RD12).

Curiosités locales

- Le Musée de la Forge à ETUEFFONT

La visite débute par un film montrant la vie et le travail quotidien dans un atelier de forge. Elle se poursuit par l'atelier de forge en état de fonctionnement puis par la maison avec sa partie habitable et sa grange où sont présentés les nombreux outils agricoles du forgeron paysan, maître du feu et infirmier des bêtes.

AAPPMA d'ANJOUTEY

Réciprocitaire

Parcours de 1ère catégorie

<u>Président</u>: Michel HEINY

29, rue d'Etueffont 90170 ANJOUTEY

Tél: 06.12.45.46.02

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La Madeleine, de la limite communale d'ETUEFFONT (580 mètres en aval du pont de la RD12) jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Bourg.
- Le ruisseau de Bourg, de sa source jusqu'à sa confluence avec la Madeleine.

Plan d'eau géré par l'AAPPMA

 L'étang FREDO (45 ares) à ANJOUTEY. Voir page 42

Curiosités locales

- La Roseraie du Châtelet à ANJOUTEY

Dans le cadre unique du Parc Régional des Ballons des Vosges se déroule un ensemble de jardins le long d'un impétueux ruisseau. Un jardin de roses à la française, en majorité anciennes. Un jardin à l'anglaise au parcours romantique. Un jardin d'eau avec toute l'exubérance d'un fouillis organisé parmi les bambous.

Un jardin des « Utiles », le Chemin des papillons, la pharmacie verte.

AAPPMA de BESSONCOURT

Réciprocitaire

Parcours de 1ère et 2ème catégorie

Président : Michel GUETLIN

7, rue des Marguerites 90160 BESSONCOURT Tél.: 03.84.29.81.93

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

 La Madeleine (1ère catégorie), de la confluence avec le ruisseau de Bourg (MENONCOURT en rive droite, BETHONVILLIERS en rive gauche) jusqu'au pont de la RD419 à BESSONCOURT (en passant par LACOLLONGE et PHAFFANS).

Réserve de pêche : Le canal d'alimentation du moulin, de la prise d'eau du moulin jusqu'au moulin à BETHONVILLIERS.

- La Madeleine (2ème catégorie), du pont de la RD419 jusqu'à l'ancien pont de bois (un peu avant la limite communale de CHEVREMONT en rive droite et PETIT-CROIX en rive gauche).
- L'autruche (2ème catégorie), du pont de la RN83 à ROPPE jusqu'à la limite communale de CHEVREMONT (lieu-dit « Les Bochets ») en passant par DENNEY, PHAFFANS et BESSONCOURT.

<u>Réserve de pêche</u> : le bras de l'Autruche derrière les tennis à BESSONCOURT.

Curiosités locales

- Le Fort Sénarmont à BESSONCOURT

Baptisé du nom du général Sénarmont, le fort de Bessoncourt a été érigé entre 1883 et 1886 pour interdire les routes de Colmar et de Bâle et la voie ferrée de Mulhouse, et pour couvrir les forts de Roppe et de Vézelois. Les modernisations successives dont il a bénéficié donnent à ce fort une physionomie particulière et en font un véritable musée de l'évolution de la fortification française entre 1885 et 1918.

AAPPMA de CHEVREMONT

Réciprocitaire

Parcours de 2^{ème} catégorie

<u>Président</u> : Claude CHRIST

32BIS, Grande Rue 90130 PETIT CROIX Tél.: 03.84.23.41.82 / 06.09.92.84.88

E-mail: myclchrist@free.fr

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- L'autruche, de la limite communale de BESSONCOURT jusqu'à sa confluence avec la Madeleine (sur les communes de CHEVREMONT et FONTENELLE).
- La Madeleine, d'environ 200 mètres en amont de la limite communale de BESSONCOURT (ancien pont de bois) jusqu'à sa confluence avec l'Autruche (sur les communes de CHEVREMONT, FONTENELLE et PETIT-CROIX).

Pêche autorisée uniquement de la rive droite.

Curiosités locales

- La Pelouse de CHEVREMONT

A l'ouest de Belfort, la pelouse de CHEVREMONT est remarquable pour les 20 espèces d'orchidées qu'elle accueille. Vaste étendue sèche de 14 hectares, la pelouse de CHEVREMONT est propice à la culture d'orchidées. Fleurs fragiles et rares, et donc protégées, celles-ci fuient le contact tactile, mais éveillent bien volontiers la vue et l'odorat des visiteurs!

-Le Fort Ordener à VEZELOIS

Construit en même temps et sur le même

plan que celui de BESSONCOURT, le fort de VEZELOIS, baptisé du nom

du général Ordener, a été conçu pour couvrir les forts de BESSONCOURT et du Bois-d'Oye et agir principalement sur les routes venant de Suisse et sur la voie ferrée de Mulhouse.

AAPPMA de GIROMAGNY

(voir page 24)

PARCOURS FEDERAL

Réciprocitaire

Parcours de 1ère et 2ème catégorie

- La Saint-Nicolas (1ère catégorie), depuis la limite communale PETITE FONTAINE/ LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT jusqu'au pont de la RD83.
- La Saint-Nicolas (2^{ème} catégorie), du pont de la RD83 jusqu'à la limite communale de CUNELIERES.

<u>Attention</u>: Présence de secteurs privés non réciprocitaires (pêche interdite sur ANGEOT)

AAPPMA de FOUSSEMAGNE

Non Réciprocitaire

Parcours de 2^{ème} catégorie

Président : Clément HARTMANN

Tél.: 06.73.64.79.33

Cours d'eau géré par l'AAPPMA

 Le Margrabant, du pont de la RN83 à ANGEOT jusqu'à la limite communale de FONTAINE (en passant par LARIVIERE).

Plan d'eau géré par l'AAPPMA

- L'étang du Champ Cayot (2,41 ha) Voir page 36

AAPPMA de MONTREUX-CHÂTEAU

Réciprocitaire

Parcours de 2^{ème} catégorie

Président : Alain LACHAUD

24, rue d'Alsace 90600 GRANDVILLARS Tél : 03.84.27.88.54 / 06.74.60.99.75

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La Madeleine, sur le ban communal de PETIT-CROIX, de la limite communale avec BESSONCOURT (ancien pont de bois) jusqu'à sa confluence avec l'Autruche. Pêche autorisée uniquement de la rive gauche.

De sa confluence avec l'Autruche (sur les communes de NOVILLARS et AUTRECHÊNE) jusqu'à sa confluence avec la Saint-Nicolas. Pêche autorisée depuis les 2 rives.

- La Saint-Nicolas, de la limite communale FOUSSEMAGNE/CUNELIERES jusqu'à sa confluence avec la Madeleine (en passant par MONTREUX-CHÂTEAU).
- La Bourbeuse, depuis le confluent des rivières Saint-Nicolas et Madeleine à AUTRAGE jusqu'au lieu-dit « La Morte Mercier » à AUTRECHÊNE (délimité par pancarte).

AAPPMA de RECOUVRANCE

Non Réciprocitaire

Parcours de 2^{ème} catégorie

Président: Gérard DELLA SANTA 5, rue d'Alsace 90600 GRANDVILLARS Tél: 03 84 27 79 96 / 06 15 17 33 43

Cours d'eau géré par l'AAPPMA

- L'écrevisse, sur le ban communal de RECOUVRANCE (entre GROSNE et BREBOTTE)

Limite aval du parcours = la prise d'eau de l'étang.

Curiosités locales

- Le Musée de l'Artisanat à Brebotte

Le musée est installé dans une ancienne ferme dont le corps de logis a été restauré. Ce bâtiment permet d'observer le mode de construction des maisons à colombage particulières au 'Sundgau'.

Les collections s'articulent autour de trois axes principaux :

- les métiers manuels en milieu rural.
- l'habitat, les objets usuels, les vêtements, les traditions familiales et religieuses.
- le matériel agricole en particulier celui lié à la moisson.

AAPPMA de BELFORT/BAVILLIERS

(Voir page 25)

AAPPMA de BOUROGNE

Réciprocitaire

Parcours de 2^{ème} catégorie

Président : Fabien DAUTREVILLE

3, rue Saint-Martin 90600 GRANDVILLARS

Tél.: 03.84.27.73.78

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La Bourbeuse, des Basses Planches (limite communale avec FROIDEFONTAINE = 100 mètres environ en amont du pont de la RN1019) jusqu'à la limite départementale du Doubs (confluence de l'Allaine et du Canal du Rhône au Rhin).
- L'Allaine, de la limite communale de MORVILLARS jusqu'à sa confluence avec la Bourbeuse.

Remarque : parcours en réciprocité avec l'AAPPMA de MORVILLARS.

Plan d'eau géré par l'AAPPMA

 - L'étang « Le Lamponot » à Bourogne (1,73 ha)

Voir page 43

Bassin versant de l'Allaine



AAPPMA de RECHESY

Réciprocitaire

Parcours de 1ère catégorie

Président : Gildo POZZAN

35BIS, rue du Têtre 90370 RECHESY Tél.: 03.84.19.31.77 / 06.30.29.99.10 E-mail: gildo.pozzan@wanadoo.fr

Cours d'eau géré par l'AAPPMA

- La Vendeline, de la Frontière Suisse jusqu'à environ 200 mètres en amont de la prise d'eau du moulin de COURTELEVANT (limite communale).

AAPPMA de COURTELEVANT

Réciprocitaire

Parcours de 1ère catégorie

<u>Président</u> : <u>Louis DUCLOUX</u>

<mark>16, rue de</mark> Bâle 90100 COURTELEVANT

Tél.: 03.84.29.61.81

Cours d'eau géré par l'AAPPMA

- La Vendeline, sur le ban communal de COURTELEVANT (de 200 mètres en amont de la prise d'eau du Moulin jusqu'à 100 mètres en aval du stade).

Curiosités locales

- Le Moulin hydraulique de COURTELEVANT

Vous y découvrirez l'évolution des techniques industrielles du 17ème au 19ème siècle.

AAPPMA de FLORIMONT

Réciprocitaire

Parcours de 1^{ère} catégorie

<u>Président</u>: Jean-Maurice LEUENBERGER Rue de Faverois 90100 COURTELEVANT

Tél.: 03.84.29.61.83

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La Vendeline, d'environ 100 mètres en aval du stade de COURTELEVANT jusqu'à sa confluence avec la Coeuvatte à FLORIMONT.
- La Coeuvatte, de la limite communale de COURCELLES (sortie du village de FLORIMONT

en direction de la Suisse) jusqu'à sa confluence avec la Vendeline.

 La Covatte, de la confluence Coeuvatte/ Vendeline à FLORIMONT jusqu'à la limite communale de FAVEROIS (environ 150 mètres en amont de la prise d'eau de la pisciculture DUCLOUX).

AAPPMA de FAVEROIS

Réciprocitaire

Parcours de 1^{ère} catégorie

<u>Président</u> : Gérard BONGIOVANNI 9, rue Basse 90100 FAVEROIS

Tél.: 03.84.36.25.65

Cours d'eau géré par l'AAPPMA

 La Covatte, de la limite communale avec FLORIMONT (150 mètres en amont de la prise d'eau de la pisciculture Ducloux) jusqu'à la limite communale de FAVEROIS/DELLE. Ensuite, la pêche est autorisée uniquement depuis la rive droite jusqu'à la limite communale de JONCHEREY/DELLE.

AAPPMA

de JONCHEREY/DELLE/THIANCOURT

Réciprocitaire

Parcours de 1ère et 2ème catégorie

<u>Président</u>: Serge PHILEMON 16, rue Ackermann 90100 DELLE

Tél.: 06.61.42.90.05

E-mail : philemon.serge@neuf.fr
Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- L'Allaine (1ère catégorie), de la frontière Suisse jusqu'au pont de Thiancourt (RD 44)
- L'Allaine (2ème catégorie), du pont de Thiancourt jusqu'à la limite communale de GRANDVILLARS (environ 300 mètres en aval de la prise d'eau du canal usinier : au lieu-dit Trou du parc).

- Le canal usinier (2^{ème} catégorie), de la prise d'eau du canal jusqu'à la limite communale avec GRANDVILLARS.
- La Batte (1ère catégorie), sur le territoire de la commune de DELLE ; de la résurgence jusqu'à sa confluence avec l'Allaine.

<u>Réserve de pêche</u> : du CAT jusqu'à sa confluence avec l'Allaine.

- La Covatte (1ère catégorie), de la limite communale de DELLE/FAVEROIS (100 mètres en amont de la prise d'eau du petit canal d'irrigation) jusqu'à la limite communale de JONCHEREY/FAVEROIS : pêche autorisée uniquement de la rive gauche. Ensuite la pêche est autorisée depuis les des rives jusqu'à la confluence avec l'Allaine.

Plan d'eau géré par l'AAPPMA

- L'étang du barrage de retenue à JONCHEREY (1,3 ha)

Voir page 46

Curiosités locales

- Le Musée Frédéric Japy à Beaucourt

Le musée est installé dans l'ancienne pendulerie et retrace l'histoire de l'industrie beaucourtoise de la fin du 18^{ème} siècle à nos jours.

Les collections témoignent du génie de Frédéric Japy, précurseur de l'industrie horlogère en série.

AAPPMA de LEBETAIN

Réciprocitaire

Parcours de 1^{ère} catégorie

Président : Alain PATAONER

17, rue de Saint-Dizier 90100 LEBETAIN

Tél.: 03.84.56.44.10

Cours d'eau géré par l'AAPPMA

- L'Adour, de sa source jusqu'à la limite communale de Delle (RD 26).

Curiosités locales

- L'Eglise de Saint-Dizier-l'Evêgue

Petit village tranquille à quelques kilomètres de Delle, Saint-Dizier-l'Evêque fut autrefois un lieu de pèlerinage très fréquenté par les malades atteints de troubles mentaux qui se rendaient dans le sanctuaire de Saint Dizier pour trouver la guérison. Plus ancien édifice roman du département, l'église de Saint-Dizier-l'Evêque fut fondée au 8^{ème} siècle, recontruite au 11^{ème} et transformée en église gothique au 16^{ème}.

<u>A voir aussi</u> : la Fontaine Saint-Léger à Montbouton

AAPPMA de GRANDVILLARS

Réciprocitaire

Parcours de 2^{ème} catégorie

Président: Bernard MARIN

14D, rue de l'Est - 90600 GRANDVILLARS Tél.: 03.84.57.83.65 / 06.33.15.66.08 E-mail: bernard.marin9@orange.fr

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- L'Allaine, de la limite communale avec JONCHEREY (environ 300 mètres en aval de la prise d'eau du canal usinier = cascade du Roselet) jusqu'à MORVILLARS (pont de la voie rapide).
- Le canal usinier, de la limite communale avec JONCHEREY (environ 350 mètres en aval de la prise d'eau) jusqu'à la confluence avec l'Allaine.

Réserve de pêche : la partie du canal usinier du déversoir de l'usine (passerelle derrière l'étang des Forges) jusqu'à la station d'épuration

Plan d'eau géré par l'AAPPMA

- L'étang des Forges à GRANDVILLARS (1,55 ha)
- L'étang des deux anciens à GRANDVILLARS (1,6 ha)

Voir pages 44 et 45

AAPPMA de MORVILLARS

Réciprocitaire

Parcours de 2^{ème} catégorie

<u>Président</u>: Jean-Marie BAUMGARTNER 9, rue des Boulottes 90120 MORVILLARS

Tél.: 03.84.27.86.02

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

 L'Allaine, du pont de la voie rapide (limite communale Grandvillars/Morvillars) jusqu'à la limite communale de Bourogne.

<u>Remarque</u>: Un accord de réciprocité avec l'AAPPMA de Bourogne autorise les pêcheurs de Morvillars à pêcher depuis la limite communale de Bourogne jusqu'à la confluence avec le canal du Rhône au Rhin.

Curiosités locales

- Le Prieuré de Froidefontaine

Le prieuré de Froidefontaine doit sa fondation à la légende de Saint Maimboeuf, assassiné au 8ème ou 9ème siècle à proximité de la « froide fontaine », lieu où il fut enterré. Plusieurs miracles se produisirent par la suite sur sa tombe.

C'est en 1105 que la comtesse de Montbéliard décida de fonder un prieuré sur la commune, dédié à Saint Pierre et Saint Paul, et d'y installer les moines de Cluny.

AAPPMA de BOUROGNE

Réciprocitaire

Parcours de 2^{ème} catégorie

Président : Fabien DAUTREVILLE

3, rue Saint-Martin 90600 GRANDVILLARS

Tél.: 03.84.27.73.78

Cours d'eau gérés par l'AAPPMA

- La Bourbeuse, des Basses Planches (limite communale avec FROIDEFONTAINE = 100 mètres environ en amont du pont de la RN1019) jusqu'à la limite départementale du Doubs (confluence de l'Allaine et du Canal du Rhône au Rhin).
- L'Allaine, de la limite communale de MORVILLARS jusqu'à sa confluence avec la Bourbeuse.

Plan d'eau géré par l'AAPPMA

- L'étang « Le Lamponot » à Bourogne (1,73 ha)

Voir page 43



Liste des plans d'eau gérés par les AAPPMA du Territoire de Belfort

La réglementation

Concernant la réglementation s'appliquant sur les plans d'eau, elle sera distribuée chaque année lors de l'achat de la carte de pêche (brochure fédérale).

Elle est également consultable sur les panneaux d'information au bord des étangs.

Pour toute information supplémentaire, le pêcheur peut également se renseigner auprès des dépositaires de cartes de pêche, des Présidents d'AAPPMA et de la Fédération qui reste à la disposition des pêcheurs.

PLAN D'EAU	ААРРМА	COMMUNE	RECIPROCITAIRE	SURFACE	PLAN D'ACCES
ETANG DES FORGES	Belfort/Bavilliers	Belfort	Oui	33 ha	page 37
ETANGS DES AYEUX		Lachapelle sous Chaux	Oui	22 ha	page 38
EMPRUNT 10 et 10 bis		Botans/Dorans	Oui	4,69 ha	page 39
ETANG BULL		Belfort	Oui	4 ha	page 40
ETANG DU CHENOIS		Bavilliers	Oui	72 ares	page 41
ETANG FREDO	Anjoutey		Oui	45 ares	page 42
ETANG LE LAMPONOT	Bourogne		Oui	1,73 ha	page 43
ETANG DES FORGES	Grandvillars		Oui	1,55 ha	page 44
ETANG DES DEUX ANCIENS			Oui	1,60 ha	page 45
ETANG DU BARRAGE	Joncherey/Delle/ Thiancourt	Joncherey	Oui	1,30 ha	page 46
PETIT ETANG	Trevenans		Oui	65 ares	page 47
GRAND ETANG			Oui	12,42 ha	
LA MARNIERE	La Fédération	Foussemagne	Oui	9 ha	page 48
LA SABLIERE GROSBOILLOT	Giromagny	Chaux	NON	3,5 ha	page 49
LE CHAMP CAYOT	Foussemagne		NON	2,41 ha	1

ATTENTION!

La Sablière Grosboillot n'est pas accessible aux pêcheurs titulaires de la carte départementale ou de la carte EHGO. Seuls les pêcheurs de l'AAPPMA de Giromagny y ont accès.

Le Champ Cayot est un étang de pisciculture ; la pêche sur ce plan d'eau est interdite.

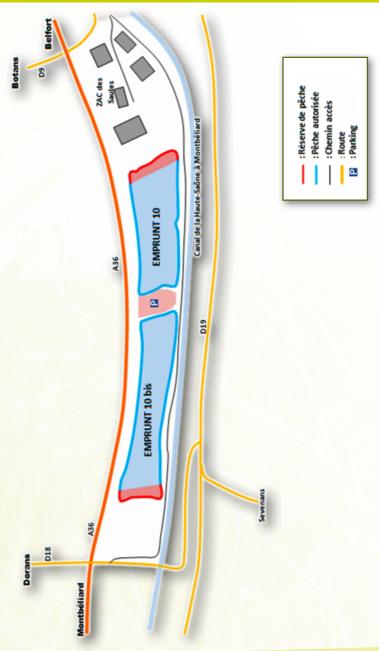
Plan d'accès de l'étang des Forges à Belfort



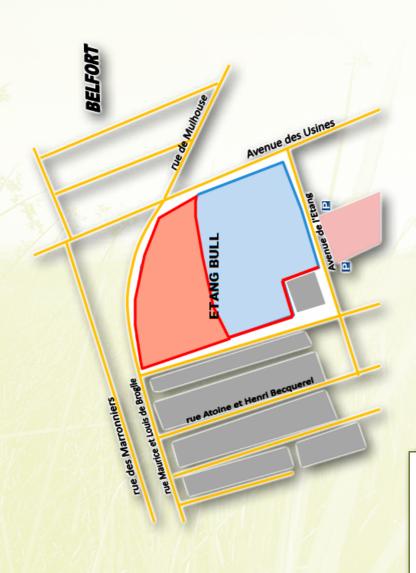
Plan d'accès des étangs des Ayeux à Lachapelle sous Chaux



Plan d'accès des emprunts 10 et 10 bis à Botans et Dorans



Plan d'accès de l'étang Bull à Belfort



: Réserve de pêche
: Pêche autorisée
: Chemin accès
: Route
: Parking

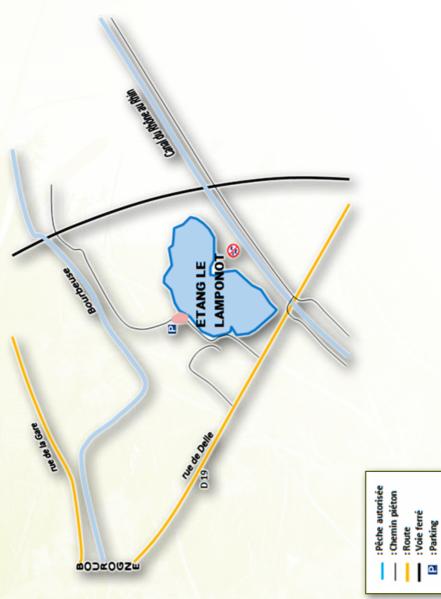
Plan d'accès de l'étang du Chênois à Bavilliers



Plan d'accès de l'étang Fredo à Anjoutey

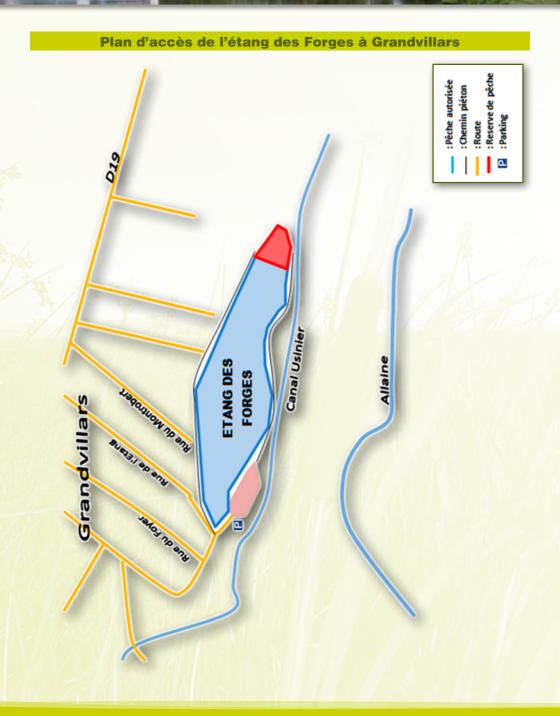


Plan d'accès de l'étang Lamponot à Bourogne

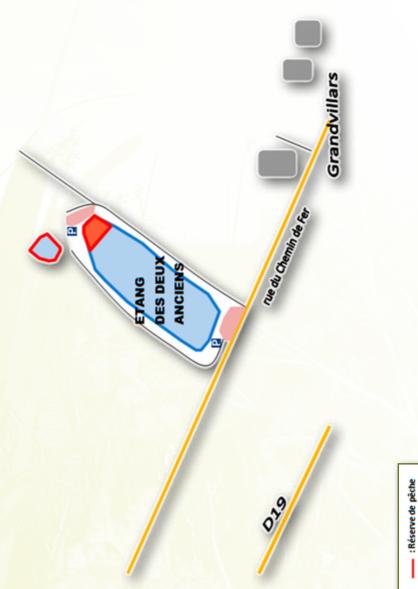








Plan d'accès de l'étang des deux Anciens à Grandvillars







Plan d'accès de l'étang du Barrage à Joncherey

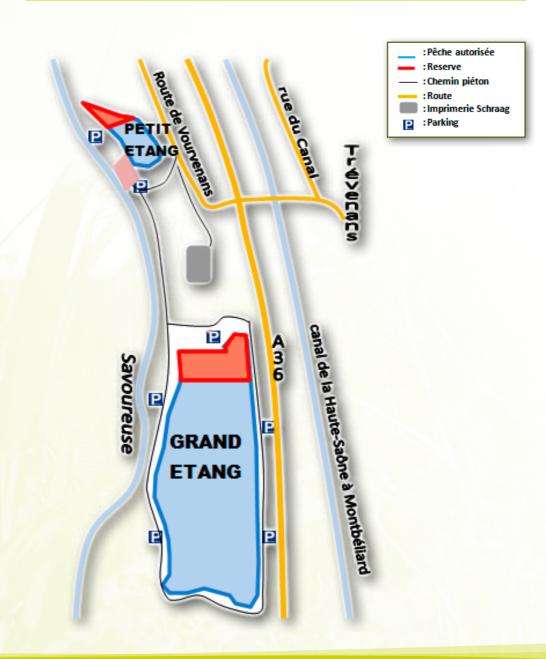


: Pêche autorisée
: Chemin piéton
: Route
: Reserve de pêche
: Parking

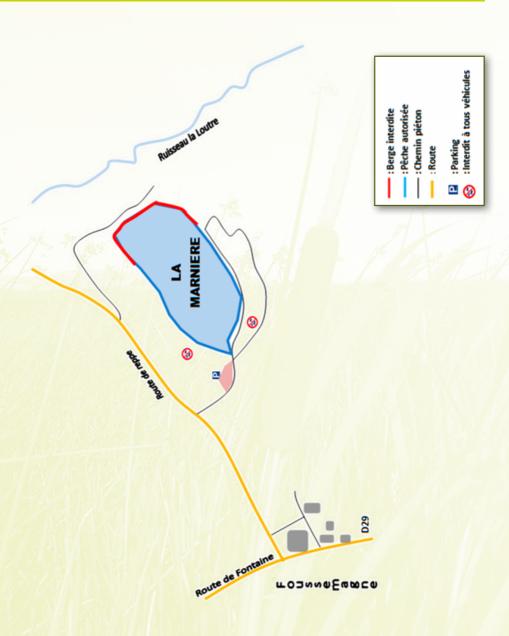




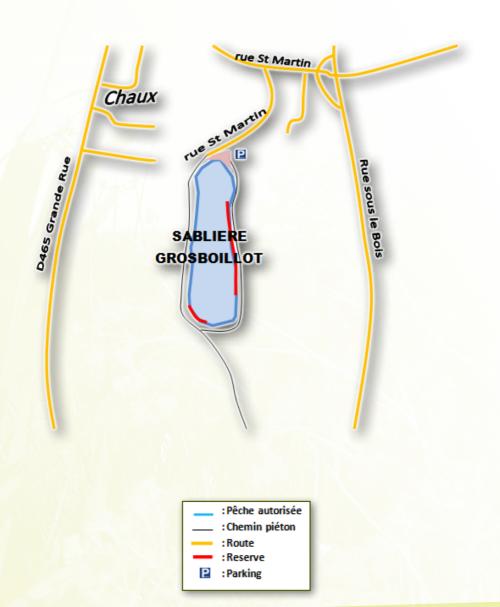
Plan d'accès du Petit et Grand étang de Trévenans



Plan d'accès de la Marnière à Foussemagne



Plan d'accès de la Sablière Grosboillot à Chaux



Les écrevisses à pieds blancs dans le Territoire de Belfort Véritable bio-indicateur de la bonne qualité de l'eau

Austropotamobius pallipes, appelée écrevisse à pattes blanches, est native du sud et de l'ouest de l'Europe. En France, sa présence est avérée dans la majorité des départements.

La taille maximale des adultes et de 120 à 150 mm pour un poids avoisinant 90 grammes. La biométrie moyenne indique des tailles adultes comprises entre 70 et 95 mm avec un poids moyen entre 60 et 70 grammes.

L'accouplement annuel a lieu en automne (octobre-novembre). Son déclenchement est sous influence de la photopériode et de la température ; il débute en général quand celle-ci descend sous les 10°C. Les œufs, entre 80 et 120, sont incubés durant 6 à 9 mois. Après l'éclosion, les juvéniles restent accrochés à l'abdomen de leur mère jusqu'à leur première ou deuxième mue.

L'écrevisse à pattes blanches est considéré comme omnivore. Sa recherche alimentaire et nocturne et sa zone de prospection semble limitée à quelques dizaines de mètres autour de son refuge. Les juvéniles se nourrissent essentiellement de macro-invertébrés benthiques. Avec l'âge, la consommation de végétaux, de matières en décomposition, de têtards et de petits poissons augmente.

Les têtes de bassin sont les plus propices à échapper aux pressions anthropiques. Elles constituent des zones refuges aux espèces aquatiques sensibles, autrefois présentent dans les zones plus basales. Les populations d'écrevisses à pattes blanches ont été contraintes à ce retranchement vers les cours apicaux. Espèce patrimoniale et bio-indicatrice d'hydrosystème préservé, ce crustacé

décapode est la victime de pratiques humaines « agressives ». La Franche-Comté, région de tête de bassin du Rhône, a vu ces stocks chutés. L'écrevisse à pattes blanches a disparu de 80 % des ruisseaux qu'elle peuplait en 1960.

Face à cette régression alarmante et dans un contexte de préservation de la Biodiversité, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté (DREAL) a réagit par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APB) des sites à écrevisses à pattes blanches sur les départements de sa région. C'est dans ce cadre que notre Fédération a été sollicitée pour mettre en place cet outil réglementaire dans le Territoire de Belfort

En vue d'actualiser la répartition départementale des populations d'écrevisses à pattes blanches, une campagne d'inventaire, par prospection nocturne et pose de nasses, a été menée durant l'été 2009 sur 111,7 km de cours d'eau potentiellement favorables à l'accueil de l'espèce.



Les écrevisses à pieds blancs dans le Territoire de Belfort

Or, seulement 5 populations ont été observées. Elles s'étendent sur 9 ruisseaux pour un linéaire cumulé de 6,8 km. De plus, l'extension des populations a régressé sur l'ensemble des bassins, voir disparu pour celui du Combois. D'après nos connaissances historiques limitées, une perte de 37,8 % de son linéaire de présence s'observe en 11 ans.

Les populations d'écrevisses à pattes blanches départementale sont donc dans un état relictuel et les faibles abondances augmentent leurs sensibilités aux agressions sur leur milieu.

Les principales menaces qui affectent sa survie sont connues :

 l'extension des populations d'écrevisses allochtones (non indigènes) qui a entraîné un processus de compétition avec les écrevisses autochtones, que ce soit en terme de ressources ou d'habitats. De plus, ces espèces sont porteuses saines d'un champignon omycète provoquant la peste des écrevisses, pathologie présentant une des plus sérieuse menace pour les populations astacicoles.

- la pollution industrielle, agricole et domestique des eaux.
- la dégradation des habitats et l'impact des étangs et de l'activité forestière.

C'est pour toutes ces raisons que les populations d'écrevisses à pattes blanches se cantonnent désormais en tête de bassins hydrographiques, secteurs où les pressions anthropiques sont les plus faibles.

Des mesures de gestion conservatoire ont été adaptées sous la forme d'un projet d'arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB). Cet outil réglementaire vise à la protection de l'habitat des écrevisses à pattes blanches et donc l'ensemble des communautés des ruisseaux de tête de bassin.

Il reste encore à organiser les réunions régionales et locales nécessaires avant la signature de l'APB par le préfet.



Le Contrat de Rivière transfrontalier Allaine

Qu'est-ce qu'un contrat de Rivière ?

Un contrat de rivière, outil de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, a pour objectif de fédérer et d'engager l'ensemble des acteurs locaux (élus locaux, usagers, riverains, associations...) sur un programme d'actions afin d'améliorer la ressource en eau et les écosystèmes associés. Il existe en France depuis 1981 et agit sur une période de 5 ans.

C'est un accord technique et financier pour redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la lutte contre la pollution, la préservation et l'amélioration de la ressource en eau potable, l'amélioration de la fonctionnalité des rivières au niveau de la structure du lit, le rétablissement de la connectivité longitudinale, l'amélioration des fonctionnalités biologiques de la ripisylve, la préservation et la reconnexion des zones humides et la mise en valeur de l'écosystème aquatique à l'échelle du bassin versant.

Il prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Le contrat de rivière transfrontalier Allaine a été validé par le Comité de rivière du 5 septembre 2009, dont notre Fédération de Pêche est membre. Après agrément par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée, le 10 décembre 2009, il a été signé le 18 juin 2010 avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages et financeurs. Il aura fallu 4 années de préparation marquée par une large concertation et une sérieuse implication des collectivités locales pour l'élaborer

Le contrat de rivière concerne l'Allaine et ses affluents. Il s'est doté d'un programme de 90 actions. Comme d'autres associations et collectivités, nous nous sommes inscrits dans la démarche du Contrat de Rivière Transfrontalier Allaine en proposant, sous maîtrise d'ouvrage de notre Fédération, un suivi piscicole des cours d'eau.

Des inventaires piscicoles ont été réalisés en 2009 et 2010 sur l'Allaine et ses affluents sur vingt stations stratégiques, choisies par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique (ONEMA) et notre Fédération. Ces stations seront à nouveau pêchées en 2013-2014 pour évaluer la qualité biologique en début et en fin de contrat.



Pour suivre la réponse biologique aux futurs travaux morphologiques réalisés par le Conseil Général (CG) du Territoire de Belfort et apprécier la pertinence des travaux de restauration des cours d'eau, notre Fédération réalisera, pour le compte du CG 90, des inventaires piscicoles avant et après travaux.

Réalisation du SDVP et du PDPG

La gestion piscicole ... un constat

L'objectif de la gestion piscicole est de maintenir, voire d'améliorer la richesse et l'équilibre des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles.

C'est une gestion de type patrimonial qui consiste à mettre en valeur des aptitudes du milieu à produire naturellement du poisson :

- Respect de la structure et de la pérennité des populations naturelles,
- Gestion du milieu par la mise en œuvre de programmes appropriés.

Dans ce cadre, différentes mesures techniques peuvent être mises en œuvre :

- Mesures réglementaires (taille de capture, contrôle de la pression de pêche...),
- Renforcement artificiels des populations de poissons,
- Aménagements piscicoles,
- Autres mesures.

Ces mesures doivent être adaptées à chaque cas particulier et reposer sur un diagnostic de l'état du milieu et de l'usage qui en est fait.

Déversement de poissons, restauration du milieu naturel (frayères, ruisseaux pépinières, diversification des faciès d'écoulement sur des troncons rectifiés et recalibrés...), modifications de la réglementation de la pêche...; la gestion piscicole fait partie de ces concepts qui semblent aller de soi mais qui recouvrent des sens très différents dans l'esprit de ceux qui les utilisent. Or face aux missions de protection et de mise en valeur du patrimoine piscicole que la loi confie aux associations, il est apparu nécessaire de rationnaliser (rendre plus efficaces donc moins coûteuses) certaines pratiques jusque là réalisées par les pêcheurs un peu « au hasard », sans contrôle de résultats, et en ignorant ce qui se passe plus en amont et plus en aval sur la rivière

Les Plans de Gestion Piscicole (PGP) ont pour but, à travers la mise en œuvre d'une gestion de type patrimoniale (protéger le poisson en protégeant son milieu de vie), de traduire effectivement dans les rivières ces objectifs : satisfaire les pêcheurs tout en veillant à respecter et à préserver le milieu aquatique.

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP)

L'élaboration des SDVP fait suite à une volonté du ministère de l'Environnement (1982) de mettre en œuvre dans chaque département un plan de restauration piscicole et halieutique des milieux aquatiques.

Ce plan devait se décomposer en l'établissement d'un SDVP et d'un ensemble d'actions techniques et économiques à engager.

L'élaboration des SDVP s'articule autour de trois points :

- description de la situation (bilan de l'état des cours d'eau).
- appréciation des potentialités piscicoles et halieutiques des cours d'eau.
- définition des objectifs de restauration et de préservation et proposition de moyens techniques et réglementaires à mettre en œuvre.

Document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, il est approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général.

Il est conforme aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et doit déboucher sur l'élaboration d'un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Qu'est-ce qu'un PDPG?

A l'Aube du 3ème millénaire, nombreux sont les acteurs du monde halieutique qui s'inquiètent de la quantité des prélèvements piscicoles et de l'état de la ressource. Le PDPG ouvre des perspectives nouvelles en matière de gestion susceptibles de répondre plus précisément à l'attente des gestionnaires.

Mettre en œuvre un plan de gestion nécessite, avant toute proposition technique, de rassembler et coordonner l'ensemble des projets et des actions menés par les principaux acteurs afin de rationnaliser la gestion au niveau départemental.

A terme, l'ensemble des actions de restauration proposé aura pour but d'inciter les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) à suivre des objectifs compatibles et à adopter des règles de gestion cohérentes.

Dans sa mission d'intérêt général de protection et de mise en valeur du milieu aquatique, la Fédération de pêche, gestionnaire indirect, intervient pour rationnaliser et coordonner la gestion piscicole au niveau départemental en réalisant un PDPG.

Les Plans de Gestion piscicole des AAPPMA doivent-être compatibles avec ce PDPG, conformément à l'article R 434-30 du Code de l'Environnement.

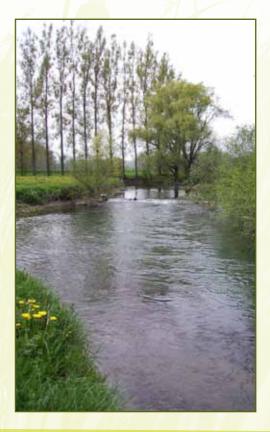
La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) souhaite une vraie reconnaissance du PDPG par le législateur, au même titre que le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), pour qu'il devienne opposable aux tiers

À quoi sert un PDPG?

C'est, d'une part, un instrument de réfé-

rence pour argumenter les revendications du monde de la pêche dans les négociations avec les autres usagers, notamment lors de l'établissement des **SAGE** (**S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux).

Mais le PDPG constitue aussi une véritable base technique d'action pour les détenteurs de droits de pêche : c'est en quelque sorte la suite opérationnelle du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), encore inexistant dans le Territoire de Belfort. Prolongé par un Plan Départemental de Promotion du Loisir Pêche (PDPL), il servira à l'élaboration, par les gestionnaires directs, de leurs Plans de Gestion Piscicole



En quoi consiste un PDPG?

Ce document découpe le réseau hydrographique du département en contextes de gestion piscicole, sous-bassins versants à l'intérieur desquels une espèce-repère (truite ou brochet) peut accomplir en totalité son cycle de vie.

Pour chacun de ces contextes, un diagnostic du milieu détermine les facteurs (pollutions, seuils infranchissables, habitat dégradé,...) à l'origine ou non de déséquilibres dans la population piscicole considérée; des propositions d'actions destinées à remédier à cet état de choses, après avoir vu leur efficacité évaluée, seront chiffrées et comparées entre elles.

La Fédération se déterminera alors à adopter celles qui lui paraitront les plus pertinentes, et qui serviront de trame à l'élaboration des Plans de Gestion Piscicole. Elle aidera les AAP-PMA dans l'élaboration de ceux-ci, ainsi que dans le montage (technique, financier) de dossiers de réhabilitation du milieu aquatique et de promotion du loisir-pêche.

Un travail sur le long terme...

Avec pas moins de 1000 kilomètres de gouttes, torrents, ruisseaux, rivières et canaux, le département du Territoire de Belfort se distingue par un réseau hydrographique particulièrement dense. Ce chiffre met en évidence l'ampleur du travail à réaliser et montre que la mise en œuvre des plans de gestion est un travail de longue haleine.

Le SDVP et le PDPG sont deux documents de référence, établis à l'échelon départemental.

Ce sont de véritables catalogues des actions utiles tant pour la gestion du milieu que pour la pratique de la pêche.

Notre Fédération s'est engagée à réaliser ces deux documents dans les 3 prochaines années.

A travers cette démarche, la Fédération manifeste sa volonté d'offrir aux pêcheurs des peuplements piscicoles abondants et diversifiés, en équilibre au sein de milieux aquatiques préservés.





Le cormoran

Considéré, en Europe, comme une espèce menacée dans les années 70, la race continentale du Grand Cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) a été protégée dans tout l'espace européen par la Directive oiseaux de 1979. Cette protection a permis la remontée des effectifs européens à partir des pays ou l'espèce s'était maintenue.

L'oiseau, originaire des Pays-Bas et du Danemark, entre de plus en plus dans l'intérieur des terres et envahit des territoires dont il était totalement absent. Il vient en France lors de sa période d'hivernage. On retrouve des oiseaux qui se sédentarisent d'avantage.

Le Cormoran possède un plumage noir. Des trainées blanches apparaissant lors de la période nuptiale. Il peut vivre 20 ans, est adulte vers l'âge de 4 ans, a une envergure de 150 cm en moyenne et un poids de 2,5 à 3,5 kg. Son vol est très caractéristique; il plane en forme de croix, avant de se poser sur l'eau. Pour décoller, il est obligé de faire des pas sur la surface de l'eau. Après sa période de pêche, l'oiseau doit faire sécher son plumage qui n'est pas étanche. Il peut voler à la vitesse de 50 km/h. Les oiseaux sont très sociables et vivent en colonies dans des dortoirs qui peuvent comprendre de 10 à 50 voire 1.000 individus.

Aujourd'hui, quarante ans plus tard, nous sommes dans l'ombre du Phalcrocorax carbo qui s'étend de plus en plus sur nos rivières, canaux et plans d'eau. Véritable péril noir, le Cormoran, au régime alimentaire exclusivement piscicole, est très vorace et consomme près de 400 grammes de poissons par jour sur une moyenne de 180 jours de pêche dans l'année.

Il colonise la France et l'Europe et se multiplie à un rythme tel qu'il devient un véritable danger pour le poisson. En trente ans, l'espèce a connu une véritable explosion démographique. Ils étaient 4 000 en 1970, 41 000 en 1989 et plus de 100 000 aujourd'hui dans l'hexagone durant la période d'hivernage. Tous les départements Français sont touchés.

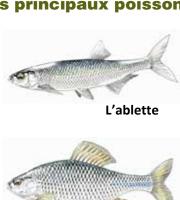
La régulation est une des rares solutions contre ce fléau. Dans le Territoire de Belfort, pour l'année 2011, un quota de tir de 400 oiseaux a été autorisé.



« Il n'était point d'étang dans tout le voisinage qu'un cormoran n'eût mis à contribution. Viviers et réservoirs lui payaient pension : sa cuisine allait bien... »

Jean de Lafontaine (1668)

Les principaux poissons de nos rivières et étangs









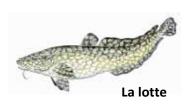














La truite arc-en-ciel



Le brochet













Le black-bass



Le carassin



L'épinoche





La perche commune



Le vairon



La perche-soleil



Le poisson-chat





Le sandre



Le silure glane











Conseil et management en poissons d'eau douce Prestations pêches d'étangs et lacs Transport de poissons vivants



Repeuplement de poissons d'eau douce Carpes, Brochets, Gardons... Truites Arc en Ciel. Truites Fario...



Visitez notre site : www.pisciculture-beaume.fr



Route d'Auxelles - Les Chayots 90 330 CHAUX

> Bureau: 03.84.27.69.59 Fax: 03.84.29.98.30 info@pisciculture-beaume.fr